



Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-447
publié le 1^{er} juillet 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 1^{er} juillet 2026

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* en version papier

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* sous forme informatique

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes>

Pour affichage
le 1^{er} juillet 2026

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Sommaire

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 29 juin 2026

N° des délibérations	OBJET
2026-33	Élection de trois vice-présidents du conseil d'administration
2026-34	Composition du bureau du conseil d'administration
2026-35	Délégation de compétences au bureau du conseil d'administration
2026-36	Délégation de compétences au président du conseil d'administration - recours à l'emprunt et autres opérations utiles à la gestion de la dette
2026-37	Délégation de compétences au président du conseil d'administration concernant les marchés publics
2026-38	Composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres du SDIS
2026-39	Élection des membres de la commission d'appel d'offres du SDIS
2026-40	Désignation de membres du conseil d'administration au groupement d'intérêt public (GIP) de l'agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) de Bourgogne Franche-Comté
2026-41	Indemnité de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration et remboursement des frais de déplacement des élus
2026-42	Pilotage d'une autorisation de programme et de ses crédits de paiement pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard – 2024-2028
2026-43	Décision modificative n° 1 pour 2026

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Arrêté SDIS N° 2026 – 1435 relatif à la liste départementale d'aptitude à l'emploi des formateurs dans le domaine « conduite des véhicules terrestres, utilisation des moyens élévateurs aériens et moyens de levage ».
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1436 relatif à la liste départementale d'aptitude à l'emploi dans le domaine « conduite des engins nautiques ».
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1437 relatif à la liste départementale d'aptitude à l'emploi dans le domaine « secours animaliers » (SAN).
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1438 relatif à la liste départementale d'aptitude à l'emploi des photographes opérationnels et fonctionnels.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1451 portant délégation de signature à monsieur Frédéric PIGNAUD, directeur du SDIS.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1453 portant délégation de signature à monsieur Frédéric TISSERANT, chef du groupement communication et affaires institutionnelles.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1454 portant délégation de signature à monsieur Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1455 portant délégation de signature à monsieur Thierry VUILLEMIN, chef du groupement gestion de l'engagement opérationnel.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1456 portant délégation de signature à monsieur David CARRÉ, chef du centre de traitement de l'alerte.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1457 portant délégation de signature à monsieur Arthur LABILLE, adjoint au chef du centre de traitement de l'alerte.

- Arrêté SDIS N° 2026 – 1459 portant délégation de signature à madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1460 portant délégation de signature à madame Audrey JOSA MIGUELEZ, cheffe du groupement finances.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1461 portant délégation de signature à monsieur Baptise DIAZ, chef du groupement des systèmes d'information et de communication.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1462 portant délégation de signature à madame Magali GODARD, cheffe de la mission affaires juridiques.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1463 portant délégation de signature à monsieur Joël ROYET, chef de la mission pilotage, évaluation et prospectives.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1464 portant délégation de signature à monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1465 portant délégation de signature à monsieur Sébastien DEROCHÉ, chef du groupement technique et logistique.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1466 portant délégation de signature à monsieur Yvan DEPONGE, chef du groupement ressources humaines.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1467 portant délégation de signature à monsieur Christophe RENIAUD, chef du groupement formation.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1468 portant délégation de signature à monsieur Louis-Marie CAPDEVILLE, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Montceau-les-Mines.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1469 portant délégation de signature à monsieur Fabien LAUPRETRE, adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Montceau-les-Mines.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1470 portant délégation de signature à monsieur François LONGOBUCCO, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie d'Autun.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1471 portant délégation de signature à monsieur Alexis SILFERI, adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie d'Autun.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1472 portant délégation de signature à monsieur Alexandre MONIN, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Chalon-sur-Saône.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1473 portant délégation de signature à monsieur Sébastien WERSINGER, adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Chalon-sur-Saône.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1474 portant délégation de signature à monsieur Thierry SCHAFFER, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Digoin.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1475 portant délégation de signature à monsieur Laurent MARRHIC, adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Digoin.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1476 portant délégation de signature à monsieur Jason BRILLET, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie du Creusot.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1477 portant délégation de signature à monsieur Christophe GALLARATI, adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie du Creusot.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1478 portant délégation de signature à monsieur Julien CHIPAUX, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Louhans.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1479 portant délégation de signature à monsieur Josselin ABERLENC, adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Louhans.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1481 portant délégation de signature à monsieur Thomas GOUIRAND, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Paray-le-Monial.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1482 portant délégation de signature à monsieur Adrien ADAN, adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Paray-le-Monial.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1483 portant délégation de signature à monsieur Denis THOUVIGNON, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Tournus.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1484 portant délégation de signature à monsieur Lionel DESPOUY, adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Tournus.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1485 portant délégation de signature à monsieur Éric BROUSSE, médecin de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef et sous-directeur santé.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1488 portant délégation de signature à monsieur Christophe COGNET, adjoint au sous-directeur santé.

- Arrêté SDIS N° 2026 – 1489 portant délégation de fonction et de signature à madame Dominique LANOISELET, première vice-présidente du conseil d'administration.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1490 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Claude BECOUSSE, second vice-président du conseil d'administration.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1491 portant délégation de fonction et de signature à madame Virginie PROST, troisième vice-présidente du conseil d'administration.
- Arrêté SDIS N° 2026 – 1492 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-François COGNARD, membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-33

Élection de trois vice-présidents du conseil d'administration

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Marie-Claude BARNAY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Élisabeth PONSOT, Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

Le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-27 et L. 1424-74 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et, notamment, son article 25 ;

Vu le règlement intérieur des assemblées délibérantes du SDIS de Saône-et-Loire et, notamment, son article 13 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'élire les trois vice-présidents du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire.

L'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de s'entourer de trois vice-présidents.

Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité français, valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit notamment que « ...le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président... ».

Les trois vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Les trois vice-présidents composent, avec le président du conseil d'administration et, le cas échéant, un autre membre supplémentaire de l'assemblée, le bureau du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président et, en cas d'absence de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

*

* *

Après en avoir délibéré, sur proposition du président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, conformément au règlement intérieur des assemblées délibérantes du SDIS 71.

• **Se présente comme candidate en tant que première vice-présidente :**

- Madame Dominique LANOISELET

Au premier tour de scrutin :

Les élections, réalisées à main levée, donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants :	23
- nombre de suffrages exprimés :	23
- abstentions :	0
(noms)	
- Majorité absolue :	12

A obtenu au premier tour pour la fonction de première vice-présidente :

- Madame Dominique LANOISELET	23 voix
-------------------------------	---------

• **Se présente comme candidat en tant que deuxième vice-président :**

- Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE

Au premier tour de scrutin :

Les élections, réalisées à main levée, donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants :	23
- nombre de suffrages exprimés :	23
- abstentions :	0
(noms)	
- Majorité absolue :	12

A obtenu au premier tour pour la fonction de deuxième vice-président :

- Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE 23 voix

• **Se présente comme candidate en tant que troisième vice-présidente :**

- Madame Virginie PROST

Au premier tour de scrutin :

Les élections, réalisées à main levée, donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants :	23
- nombre de suffrages exprimés :	23
- abstentions :	0
(noms)	
- Majorité absolue :	12

A obtenu au premier tour pour la fonction de première vice-présidente :

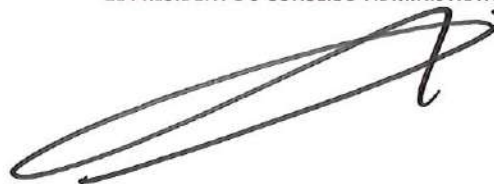
- Madame Virginie PROST 23 voix

*

* *

Madame Dominique LANOISELET à la fonction de première vice-présidente ; Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE à la fonction de deuxième vice-président ; Madame Virginie PROST à la fonction de troisième vice-présidente ; sont élus au premier tour à la majorité absolue des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et sont immédiatement installés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRE ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026

- publié le 1 JUIL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-34

Composition du bureau du conseil d'administration

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY,	Madame Marie-Claude BARNAY,	Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS,	Monsieur Pierre BERTHIER,	Monsieur Frédéric BOUCHET,
Monsieur Raymond BURDIN,	Monsieur Frédéric CANNARD,	Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY,	Madame Carole CHENUET,	Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS,	Monsieur Jean-Michel DESMARD,	Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET,	Monsieur Jean-Louis MARTIN,	Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION,	Monsieur Alain PHILIBERT,	Madame Elisabeth PONSOT,
		Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

Le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-27 et L. 1424-74 ;

Vu le règlement intérieur des assemblées délibérantes du SDIS de Saône-et-Loire et, notamment, son article 13 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la composition du bureau du conseil d'administration et de procéder, le cas échéant, à l'élection du membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire.

L'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le bureau du conseil d'administration du SDIS est composé du président du conseil d'administration, des trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de sa première réunion suivant chaque renouvellement.

Le membre supplémentaire du bureau est élu par le conseil d'administration dans les mêmes conditions que les vice-présidents (élection à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour).

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau du conseil d'administration, à l'exception des délibérations relatives aux orientations et à l'adoption du budget et du compte administratif, en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (dispositions relatives à l'adoption et à l'exécution du budget), ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 du CGCT (dispositions relatives au renouvellement du Conseil d'administration et aux contributions financières des communes et des établissements publics de coopération intercommunale).

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, fixent le nombre des membres du bureau à 5, avec un membre supplémentaire.

*

* *

Après en avoir délibéré, sur proposition du président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, conformément au règlement intérieur des assemblées délibérantes du SDIS 71.

• **Se présente comme candidat en tant que membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration :**

- Monsieur Jean-François COGNARD

Au premier tour de scrutin :

Les élections, réalisées à main levée, donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants :	23
- nombre de suffrages exprimés :	23
- abstentions :	0
(<i>noms</i>)	
- Majorité absolue :	12

A obtenu au premier tour pour la fonction de membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration :

- Monsieur Jean-François COGNARD	23 voix
----------------------------------	---------

*
* *

Monsieur Jean-François COGNARD est élu à la fonction de membre du bureau du conseil d'administration au premier tour à la majorité absolue des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRE ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026
- publié le - 1 JUL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-35

Délégation de compétences au bureau du conseil d'administration

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Marie-Claude BARNAY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Élisabeth PONSOT, Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

Le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1424-27 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les délégations de compétences du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration.

1 -DISPOSITIF LÉGISLATIF

Le bureau du conseil d'administration est composé du président du conseil d'administration, des trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives aux orientations budgétaires et à l'adoption du budget et du compte financier unique, en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (dispositions relatives à l'adoption et à l'exécution du budget), ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 du même code (dispositions relatives au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement des représentants des communes et des EPCI et aux contributions financières des communes et des établissements publics de coopération intercommunale).

2 - DÉLÉGATIONS PROPOSÉES

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer, au bureau du conseil d'administration, pour la durée du mandat, les compétences suivantes, selon les modalités précisées ci-dessous :

2.1 - Finances

- fixation en euros des prix, barèmes, tarifs dans les domaines définis par le conseil d'administration (notamment les frais pédagogiques pour le centre de formation départemental, les interventions payantes, ...) ;
- actualisations tarifaires relatives à des conventions adoptées par le conseil d'administration ;
- modalités d'application et de mise en œuvre (notamment conventions,) des prestations payantes et prestations particulières, dans la limite des autorisations accordées par le conseil d'administration ;
- création de régies comptables, de recettes et d'avances, modification des actes constitutifs, nomination des régisseurs et fixation du taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, ainsi que le montant de l'avance et de recette ;
- demande de subventions à tout organisme.

2.2 - Marchés publics

- toute décision concernant la préparation, la passation, la modification par voie d'avenant et la résiliation, et ce, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics :

- de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée ;
- de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, sauf dans le cas des exceptions visées ci-après :

o marchés prévus aux articles R. 2122-1 (urgence impérieuse) du code de la commande publique (CCP), R. 2122-2 (absence de candidature ou d'offre), R. 2122-3 (motif artistique, technique ou existence de droits d'exclusivité), R. 2122-4 (livraisons complémentaires) et R. 2122-7 (prestations similaires) du CCP, dont le montant est inférieur, pour les marchés de fournitures et de services au seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et services publié au journal officiel de la république française et, pour les marchés de travaux, au seuil de 1 000 000 € HT ;

o marchés prévus à l'article R. 2122-8 (faibles montants) du CCP ;

o marchés prévus à l'article R. 2122-9-1 (innovants) du CCP ;

- de travaux définis à l'article R.2123-1 du CCP et dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- de services spécifiques définis à l'article R.2123-1 du CCP et dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et services publié au journal officiel de la république française ;
- la passation des marchés conclus à l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre relève exclusivement du conseil d'administration ;
- adhésion à tout type de groupements de commandes, de centrales d'achats ou de référencement, ainsi que tout acte modificatif ou d'exécution en lien avec ces adhésions.

2.3 - Affaires juridiques

- mise à disposition gracieuse en qualité de bénéficiaire de biens mobiliers ou immobiliers, notamment pour l'utilisation d'installations sportives, de site de manœuvre ou de salle pour l'organisation de réunions par le service ;
- affectation et mise à disposition de moyens aux communes et groupements de communes, sièges de sièges de services locaux d'incendie et de secours (SLIS), dans le cadre de la politique de proximité définie par le conseil d'administration ;
- adhésion du SDIS 71 à des réseaux de partage d'informations ;
- indemnisation au titre des sinistres relevant des contrats d'assurance souscrits par le SDIS 71 ;
- conclusions de conventions sans incidences financières directes pour le SDIS 71 ou dont l'incidence financière n'excède pas 50 000 € HT, ainsi que les avenants afférents ;
- conventions d'assistance mutuelle avec les services d'incendie et de secours limitrophes ;
- transactions en matière précontentieuse suite aux démarches de négociations menées par le président du conseil d'administration ;
- règlements amiables des litiges avant la saisie d'un juge : médiation, intervention des comités de règlement amiable des différends, conciliation, arbitrage.

2.4 - Logistique et foncier

- affectation et rotation des véhicules, embarcations et gros matériels, conformément aux principes définis par le conseil d'administration ;
- mise à la réforme des biens mobiliers ;
- aliénation des biens mobiliers, le cas échéant, après déclassement en application de l'article L. 2112-1 CGFP ;
- affectation et désaffectation des biens immobiliers, classement et déclassement des biens d'une valeur inférieure ou égale à 100 000 € TTC ;
- aliénation de biens immobiliers du SDIS 71, dont la valeur estimée par le service des domaines est inférieure ou égale à 100 000 € TTC ;
- acquisition de biens immobiliers destinés au SDIS 71, dans la limite des crédits adoptés par le conseil d'administration ;
- gestion des biens et opérations immobilières d'autres natures pour les immeubles ou terrains (mise à disposition, location, gestion des servitudes, transferts de gestion, ...).

2.5 - Système d'information et de télécommunication

- échange de données pour le développement et l'enrichissement du système d'information géographique (SIG).

2.6 - Mesures d'urgence

- autorisation à prendre toute mesure d'urgence, à l'exception des délibérations relatives aux orientations budgétaires, et à l'adoption du budget et du compte financier unique, en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

2.7 - Divers

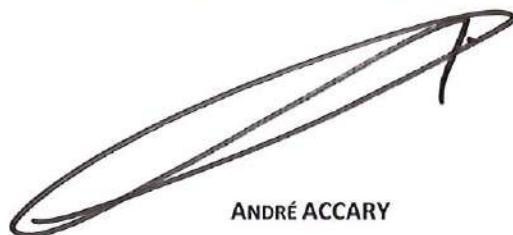
- examen et autorisation des demandes de souscriptions et de cotisations à diverses associations dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- désignation d'élus, à titre provisoire, dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, appelés à représenter l'administration du SDIS 71 dans différentes commissions ou assemblées instituées en vertu des lois et règlements.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les présentes propositions de délégations de compétences du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre des décisions adoptées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026
- publié le 1 JUIL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-36

Délégation de compétences au président du conseil d'administration

Recours à l'emprunt et autres opérations utiles à la gestion de la dette

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Marie-Claude BARNAY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Élisabeth PONSOT, Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

La sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-30 ; L. 1611-3-1, R. 1611-33 et R. 1611-34 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration relatives aux décisions de recourir à l'emprunt, aux opérations de couverture et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

1 -DISPOSITIF LÉGISLATIF

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), et, plus particulièrement, à l'article L. 1424-30 modifié, le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

À ce titre l'assemblée délibérante peut également déléguer, au président du conseil d'administration, les décisions de recourir à l'emprunt, aux opérations de couverture et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

2 - DÉLÉGATIONS PROPOSÉES

Le conseil d'administration est invité à déléguer au président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes, selon les modalités précisées ci-dessous :

2.1 - Gestion des emprunts en cours

Afin de profiter des opportunités des marchés ou de faire face à d'éventuels excédents de trésorerie, le SDIS 71 doit pouvoir renégocier, à tout moment, les conditions des contrats qu'il a conclus avec les différents établissements bancaires, en vue d'un réaménagement, d'un remboursement anticipé et/ou d'un refinancement de contrats.

Les évolutions du marché financier peuvent conduire le SDIS 71 à réaménager son encours de dette, dans le respect des dispositions des articles L.1611-3-1, R.1611-33 et R.1611-34 du code général des collectivités territoriales.

Ces opérations pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de renégocier des marges des prêts à taux flottant ;
- la faculté de renégocier des prêts à taux fixe ou des opérations d'échanges de conditions d'intérêts entre établissements bancaires ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de recourir à des emprunts de type revolving et de procéder au tirage et remboursement chaque fois que cela sera nécessaire ;
- la faculté de réduire ou allonger la durée du prêt.

Il est proposé d'autoriser le président :

- à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et, en particulier, toute action de renégociation des contrats d'emprunts visant à diminuer la charge de la dette ;
- à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur ;
- à signer tout avenant aux contrats conclus dans le cadre de ces réaménagements ;
- à contracter éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées.

2.2 - Souscription de nouveaux emprunts et lignes de trésorerie

Dans le respect des articles L. 1611-3-1, R. 1611-33 et R. 1611-34 du CGCT, le président est notamment autorisé à :

- lancer toute consultation utile auprès des établissements financiers ;
- retenir l'offre présentant les conditions les plus avantageuses ;
- signer les contrats correspondants et leurs éventuels avenants ;
- fixer les modalités d'amortissement ;
- décider, le cas échéant, d'un différé d'amortissement ou d'intérêts.

Les conditions de souscription des emprunts et contrats financiers sont notamment encadrées comme suit :

- classement de la dette à 100 % en 1-A ;
- les produits de financement sont libellés en euros ;
- la durée des produits financiers ne pourra pas excéder 30 ans.

Les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des opérations d'échanges de conditions d'intérêts entre établissements bancaires ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de recourir à des emprunts de type revolving et de procéder au tirage et remboursement chaque fois que cela sera nécessaire ;
- la faculté de réduire ou allonger la durée du prêt.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le président du conseil d'administration :

- à procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
- à lancer les consultations de mise en concurrence auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ;
- à retenir les meilleures offres, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;
- à signer les contrats correspondants selon les conditions définies ci-dessus ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.

Enfin, il est proposé d'autoriser le président à réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 k€.

2.3 - Instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le SDIS 71 souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme, contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le président du conseil d'administration :

- à conclure tout contrat financier de couverture conforme aux dispositions des articles L.1611-3-1, R.1611-33 et R.1611-34 du code général des collectivités territoriales, destiné à limiter les risques liés à l'évolution des taux d'intérêt des emprunts constituant l'encours de dette du SDIS ou des emprunts à souscrire ;
- à lancer des consultations de mise en concurrence auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;
- à résilier l'opération retenue ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

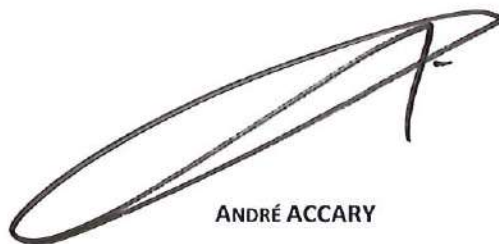
Ces délégations sont valables pour toute la durée du mandat. Il est possible de mettre fin à ces délégations accordées à tout moment, par délibération du conseil d'administration.

Il sera rendu compte, au conseil d'administration, de l'usage qui a été fait de cette délégation.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent les présentes propositions de délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration relatives aux décisions de recourir à l'emprunt, aux opérations de couverture et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026
- publié le 1 JUL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-37

Délégation de compétences au président du conseil d'administration
concernant les marchés publics

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Marie-Claude BARNAY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Élisabeth PONSOT, Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

La sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1424-30 ;

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles R. 2122-1 et suivants ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration relatives aux marchés publics.

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement à l'article L. 1424-30, le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service départemental d'incendie et de secours.

Dans ce cadre, il peut recevoir délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Il est proposé que le président du conseil d'administration, par délégation, soit autorisé, pour la durée de son mandat :

- à prendre toute décision et à signer tout acte concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris les avenants, le règlement et la résiliation des marchés publics, de travaux, de fournitures et de services, pouvant être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions définies ci-après :
 - marchés de travaux définis à l'article R.2123-1 du code de la commande publique (CCP) et dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ;
 - marchés de fourniture et de services (y compris les services spécifiques), définis à l'article R.2123-1 du CCP et dont le montant est inférieur au seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et services publié au journal officiel de la république française ;
 - marchés prévus aux articles R. 2122-1 (urgence impérieuse), R. 2122-2 (absence de candidature ou d'offre), R. 2122-3 (motif artistique, technique ou existence de droits d'exclusivité), R. 2122-4 (livraisons complémentaires) et R. 2122-7 (prestations similaires) du CCP, dont le montant est inférieur, pour les marchés de fournitures et de services au seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et services publié au journal officiel de la république française et, pour les marchés de travaux, au seuil de 1 000 000 € HT ;
 - marchés prévus à l'article R. 2122-8 (faibles montants) du CCP ;
 - marchés prévus à l'article R. 2122-9-1 (innovants) du CCP ;
- à prendre toute décision et à signer l'ensemble des formalités nécessaires aux mises en concurrence, à l'exécution (bon de commande, ordre de service, agrément de sous-traitant, nantissement...) et au règlement des marchés, quelle que soit la procédure employée.

Cette délégation est valable pour toute la durée du mandat. Il est possible de mettre fin à la délégation accordée à tout moment, par délibération du conseil d'administration.

Il sera rendu compte, au conseil d'administration, de l'usage qui a été fait de cette délégation.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent les présentes propositions de délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration relatives aux marchés publics.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANDRÉ ACCARY



Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026

- publié le 1 JUIL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GAGHE



Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-38

Composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres du SDIS

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY,	Madame Marie-Claude BARNAY,	Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS,	Monsieur Pierre BERTHIER,	Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN,	Monsieur Frédéric CANNARD,	Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY,	Madame Carole CHENUET,	Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS,	Monsieur Jean-Michel DESMARD,	Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET,	Monsieur Jean-Louis MARTIN,	Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION,	Monsieur Alain PHILIBERT,	Madame Élisabeth PONSOT,
		Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

La sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5, L. 1411-5-II et D. 1411-3 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création et la composition d'une seule commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent pour le SDIS de Saône-et-Loire.

1 - CONTEXTE ET ORGANISATION INTERNE EN VIGUEUR DEPUIS 2016

Suite à la réforme de la commande publique intervenue avec l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ayant pour objet la transposition de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la délibération du conseil d'administration n° 2016-19 du 4 juillet 2016 a instauré une commission interne des marchés, dont le rôle est le suivant :

- proposer au Président du conseil d'administration, après analyse des offres, l'attributaire des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT et à 50 000 € HT pour les marchés comportant une part importante de prestations intellectuelles, jusqu'à concurrence de la compétence de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- être informée, à cette occasion, du déroulement de la procédure de consultation, des conditions de réception des offres et des opérations de sélection des candidatures ;
- être informée des modifications des conditions d'exécution supérieures à 5 % des marchés, pour lesquels un avis sur l'attribution a précédemment été émis ;
- pour les marchés supérieurs aux seuils des marchés européens des fournitures et services, d'être informée des modifications des conditions d'exécution des marchés de toute nature, pour lesquelles la CAO n'est pas compétente.

L'organisation mise en place en 2016 avait pour objectif d'assurer la transparence des procédures et améliorer le pilotage des décisions d'achats qui contribuent de façon significative à l'exécution budgétaire. Cependant, cette organisation ne répond plus aujourd'hui aux attentes en termes de transparence et de lisibilité des procédures internes.

En application des règles internes actuelles applicables, une commission interne des marchés (CIM) était instituée, afin d'émettre un avis préalable à l'attribution des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT ou 50 000 € HT en cas de prestations intellectuelles. Cette commission était également informée en cas d'avenants. Cette CIM était composée des mêmes élus que le bureau délibérant. Dans le cadre de la rédaction du nouveau guide de l'achat et de la commande publique et afin de clarifier et de simplifier les procédures en la matière, il est proposé de supprimer cette commission.

2 - COMPÉTENCE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par la CAO composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Tout projet d'avenant à un marché public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Il est à noter que pour les concours organisés par le SDIS, les membres de la commission d'appel d'offres font partie du jury, conformément à l'article R. 2162-24 du code de la commande publique.

Enfin, concernant les groupements de commandes, l'article L. 1414-3 du CGCT fixe les modalités de participation des membres de la CAO du SDIS à la CAO instituée par la convention constitutive du groupement. Cet article précise également que la convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement, si celui-ci en est doté.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées en présentiel ou à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. À ce titre, la validité des délibérations de la CAO est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers. Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus par la CAO sont fixées par l'organe délibérant ou, à défaut, par la CAO.

Afin de fluidifier l'organisation des instances, d'améliorer la lisibilité et la transparence des procédures, il est proposé, en outre :

- d'abroger la délibération du conseil d'administration n° 2016-19 du 4 juillet 2016 concernant la commission interne des marchés ;
- d'étendre le champ d'intervention de la CAO dans les conditions décrites ci-après.

Ainsi, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 60 000 € HT (fournitures et services) ou 100 000 € HT (travaux), passés selon une procédure autre que formalisée et dont le montant est inférieur aux seuils européens applicables aux marchés publics figurant en annexe du code de la commande publique, il est proposé d'étendre le champ d'intervention de la CAO dans les conditions suivantes :

- donner un avis sur les opérations de sélection des candidatures et des offres après avoir été informée du déroulé de la procédure de passation ;
- proposer à l'autorité compétente, après analyse des offres, l'attributaire du marché ;
- donner un avis sur les modifications des conditions d'exécution supérieures à 5 % des marchés, pour lesquels un avis sur l'attribution a précédemment été émis.

3 - MODALITÉS DE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit être mise en place une commission d'appel d'offres (CAO) dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5-II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

À titre liminaire, les membres du conseil d'administration sont invités à constituer une seule CAO à caractère permanent pour le SDIS 71, compte tenu de la nature des missions de l'établissement.

Cette commission se compose de la manière suivante :

- le président ou son représentant, désigné par arrêté : président de droit de la CAO ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante (conseil d'administration) élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est précisé que la fonction de la présidence de la CAO est dévolue à « l'autorité habilitée » à signer les marchés publics. Le président de la CAO est celui qui, au sein du SDIS, dispose de cette compétence, soit directement en tant que président du conseil d'administration ou soit par délégation en tant que vice-président. En toute circonstance, le président de la CAO ne peut pas se faire représenter par un membre de la commission d'appel d'offres.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au sein du conseil d'administration, parmi les titulaires du conseil d'administration, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En application du règlement intérieur des assemblées du SDIS de Saône-et-Loire, le vote peut être réalisé à bulletin secret ou à main levée.

En plus de ces membres ayant voix délibérative, peuvent intervenir aux réunions avec voix consultative :

- le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ; ils disposent alors chacun d'une voix consultative ;
- des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- un ou plusieurs agents des services compétents de l'établissement public.

4 - CONDITIONS D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT et préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du conseil d'administration sont, en conséquence, invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la CAO, comme suit :

- 1- les listes sont déposées auprès du président, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la CAO ;
- 2- chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants) ;
 - soit un nombre inférieur de candidats par rapport au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; dans tous les cas, le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires ;
- 3- les listes devront indiquer les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5-II et D. 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

C'est sur la base de ces listes que la délibération ultérieure au sein de cette séance fixera la constitution de cette CAO et que les membres seront élus selon leur ordre de présentation inscrits sur la liste.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues au CGCT, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la création et la composition d'une seule commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent pour le SDIS de Saône-et-Loire ;
- abrogent la délibération n° 2016-19 du conseil d'administration du 4 juillet 2016 concernant la commission interne des marchés ;
- approuvent le champ d'intervention de la CAO selon les modalités précisées ci-dessus ;
- approuvent les conditions de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la CAO.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

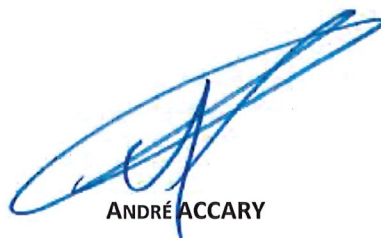
Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026

- publié le 1 JUIL. 2026

Le Président,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Pour le président et par délégation
le directeur départemental adjoint

Colonel Emmanuel VIDAL

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-39

Élection des membres de la commission d'appel d'offres du SDIS

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Marie-Claude BARNAY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Élisabeth PONSOT, Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

La sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1414-2, L. 1414-3, L. 1411-5 et D. 1411-4 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités de vote puis d'élire, parmi les leurs, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants qui siégeront à la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent du SDIS de Saône-et-Loire.

1 - ÉLECTION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En vertu de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités sont dotées d'une commission d'appel d'offres (CAO). Le conseil d'administration a opté pour une CAO à caractère permanent. Elle se compose de la manière suivante :

- le président ou son représentant : président de droit de la CAO ;
- 5 membres titulaires élus au sein du conseil d'administration ;
- 5 membres suppléants élus au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. En application du règlement intérieur des assemblées du SDIS 71, le vote peut être réalisé à bulletin secret ou par un vote à main levée.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles précisent l'ordre de présentation des candidats et les fonctions (titulaires ou suppléants) auxquelles les élus candidatent.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Les sièges sont affectés aux candidats de la liste selon leur ordre de présentation. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

2 - ATTRIBUTION DES SIÈGES DE TITULAIRES ET DE SUPPLÉANTS

Conformément au CGCT et notamment son article L. 1411-5, il sera procédé aux opérations de vote. Les listes seront déposées conformément à la délibération réglementant les opérations de vote (dépôt auprès du président du conseil d'administration du ou des listes des candidats à la CAO à l'issue du vote de la précédente délibération).

Le calcul des résultats se fait en fonction du quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Quotient électoral :
$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}}$$

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En vertu de l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après en avoir délibéré, sur proposition du président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, conformément au règlement intérieur des assemblées du SDIS 71, pour élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et parmi les leurs, les 5 membres titulaires et leurs 5 suppléants qui siégeront à la commission d'appel d'offres à caractère permanent du SDIS de Saône-et-Loire.

*
* *

Se portent candidats à la commission d'appel d'offres du SDIS :

Titulaires :

- Jean-Claude BÉCOUSSE
- Jean-François COGNARD
- Virginie PROST
- Carole CHENUET
- Frédéric CANNARD

Suppléants :

- Frédéric BOUCHET
- Jean-Michel DESMARD
- Dominique MELIN
- Raymond BURTIN
- Alan PHILIBERT

Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de membres votants :	23
- Nombre de suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12
 Nombre de voix obtenues par la liste commune :	 23

*
* *

Les membres du conseil d'administration suivants sont proclamés élus à la commission d'appel d'offres à caractère permanent du SDIS de Saône-et-Loire en tant que membres :

Titulaires :

- Jean-Claude BÉCOUSSE
- Jean-François COGNARD
- Virginie PROST
- Carole CHENUET
- Frédéric CANNARD

Suppléants :

- Frédéric BOUCHET
- Jean-Michel DESMARD
- Dominique MELIN
- Raymond BURTIN
- Alan PHILIBERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026
- publié le 1^{er} JUIL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

ANDRE ACCARY

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-40

Désignation de membres du conseil d'administration
au groupement d'intérêt public (GIP) de l'agence régionale du numérique et de
l'intelligence artificielle (ARNia) de Bourgogne Franche-Comté

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Marie-Claude BARNAY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Élisabeth PONSOT, Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

La sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur des assemblées délibérantes du SDIS de Saône-et-Loire et, notamment, son article 13 ;

L'autorité territoriale propose, à l'assemblée délibérante, de désigner, parmi ses membres, un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger en tant que représentant du SDIS auprès du groupement d'intérêt public (GIP) de l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) Bourgogne Franche-Comté.

*
* *

L'objectif du GIP ARNia Bourgogne Franche-Comté est de faciliter la mise en place de la dématérialisation et l'administration électronique des collectivités territoriales, afin de se conformer aux évolutions réglementaires et législatives, mais aussi de bénéficier des gains de productivité induits.

C'est pourquoi il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, afin de siéger en tant que délégués au conseil d'administration et d'orientation stratégique, l'assemblée générale et de participer aux commissions numériques.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur relatif aux assemblées délibérantes du SDIS de Saône-et-Loire, cette désignation a lieu à main levée ou au scrutin secret.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, désignent, Jean-François COGNARD, en tant que membre titulaire et Jean-Claude BÉCOUSSE, en tant que membre suppléant, afin de siéger en tant que délégués au conseil d'administration et d'orientation stratégique, l'assemblée générale et de participer aux commissions numériques du groupement d'intérêt public (GIP) de l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) Bourgogne Franche-Comté.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026

- publié le - 1 JUIL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-41

Indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration
et remboursement des frais de déplacement des élus

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	19
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Marie-Claude BARNAY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Élisabeth PONSOT, Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

Le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-27, L. 2123-20, L. 3123-15 à L. 3123-18, L. 4135-18 et R. 1424-17 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du parlement ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités d'attribution des indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration, ainsi que sur le remboursement des frais de déplacement des élus, en application de la réglementation en vigueur.

*
* *

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et calculées sur la base des éléments suivants :

- le statut juridique de la collectivité ;
- l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité ou l'établissement.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite des montants maximaux.

Concernant le service départemental d'incendie et de secours, l'article L. 1424-27 du CGCT autorise le versement d'indemnités au président et aux vice-présidents du conseil d'administration pour l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités maximales sont fixées par le conseil d'administration en application du barème prévu, pour les indemnités des conseillers départementaux en fonction de la population du département (article L. 3123-16 du CGCT), dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les trois vice-présidents.

Les barèmes des indemnités de fonction des élus concernés sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », conformément à l'article L. 3123-15 du CGCT.

À titre indicatif, il est rappelé que le décret n° 2017-85 en date du 26 janvier 2017 a défini un nouvel indice brut terminal au 1^{er} janvier 2024 (indice brut 1027).

Enfin, à ces barèmes, est appliqué un taux maximal tenant compte de la population départementale. En Saône-et-Loire, ce pourcentage maximal autorisé est de 60 % (population comprise entre 500 000 et 1 million d'habitants).

*
* *

Il est proposé de fixer les montants des indemnités maximales du président et des vice-présidents du conseil d'administration en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

Indemnité maximale mensuelle du président	50 % de l'indemnité de conseiller départemental qui, elle-même, correspond à 60 % du montant du traitement relatif à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	À titre indicatif, le montant de l'indemnité maximale du Président s'élèverait, à ce jour, à 1 233,16 € bruts
Indemnité maximale mensuelle des vice-présidents	25 % de l'indemnité du conseil départemental qui elle-même correspond à 60 % du montant du traitement relatif à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	À titre indicatif, le montant de l'indemnité maximale des vice-présidents s'élèverait, à ce jour, à 616,58 € bruts

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Le cumul des indemnités de fonction et des rémunérations perçues par les élus locaux pour l'exercice d'autres mandats électoraux ou pour la représentation de leur collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux est plafonné à 1 fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire, telle que définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires ; depuis le 1^{er} janvier 2024, il est fixé à 8 897,93 € par mois.

Si le montant cumulé des indemnités de fonction nettes de cotisations sociales perçues par un élu dépasse le montant plafond, il y a écrêtement. Cette part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Il est précisé également que les indemnités ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif des fonctions d'élu. Concernant la date d'entrée en fonction du président du conseil d'administration, celle-ci est intervenue dès la légalisation de la délibération proclamant son élection le 1^{er} juillet 2021. Concernant la date d'entrée en fonction des vice-présidents, elle correspond à la date d'exécution de l'arrêté portant délégation de fonction aux intéressés.

Enfin, les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie à des qualités restent inchangés. Conformément à l'article R. 1424-17 du CGCT, ils sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixent le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ainsi que les modalités de leur versement conformément aux dispositions proposées ci-dessus ;
- autorisent le remboursement des frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie, en application de la réglementation en vigueur ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Pour information, les indemnités de fonction allouées aux élus concernés figurent, à titre indicatif, dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : André ACCARY, Dominique LANOISELET, Jean-Claude BÉCOUSSE et Virginie PROST.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026
- publié le 1 JUL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Annexe n°1 : indemnités allouées aux membres du conseil d'administration du SDIS

Fonction	Taux d'indemnité	Montant brut mensuel de l'indemnité allouée*
Président du conseil d'administration	50 % de l'indemnité de conseiller départemental	1 233,16 €
1 ^{er} vice-président	25 % de l'indemnité de conseiller départemental	616,58 €
2 ^{ème} vice-président	25 % de l'indemnité de conseiller départemental	616,58 €
3 ^{ème} vice-président	25 % de l'indemnité de conseiller départemental	616,58 €

* montant indicatif calculé sur la base de l'indice en vigueur.

Les montants communiqués dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en cas de modification de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, des règles de plafonnement des indemnités de fonction des élus locaux.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-42

Pilotage d'une autorisation de programme et de ses crédits de paiement
pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard
2024-2028

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY,	Madame Marie-Claude BARNAY,	Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS,	Monsieur Pierre BERTHIER,	Monsieur Frédéric BOUCHET,
Monsieur Raymond BURDIN,	Monsieur Frédéric CANNARD,	Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY,	Madame Carole CHENUET,	Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS,	Monsieur Jean-Michel DESMARD,	Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET,	Monsieur Jean-Louis MARTIN,	Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION,	Monsieur Alain PHILIBERT,	Madame Élisabeth PONSOT,
		Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

Le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-1 et suivants relatifs à l'organisation et aux missions des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n° 2021-06 du conseil d'administration du 22 mars 2021 portant sur le projet d'établissement du SDIS de Saône-et-Loire ;

Vu la délibération n° 2023-43 du conseil d'administration du 6 novembre 2023 portant sur le schéma directeur immobilier ;

Vu la délibération n° 2023-60 du conseil d'administration du 4 décembre 2023 portant sur la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard 2024-2026 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration n° 2024-42 du 4 novembre 2024, n° 2025-18 du 10 mars 2025 et n° 2027-26 du 9 mars 2026 portant modifications de l'APCP pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard, la prolongeant jusqu'en 2027 et la portant à un montant total de 1 200 k€ ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de se prononcer une nouvelle fois sur le pilotage de l'APCP pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard.

*

* *

Les membres du conseil d'administration ont approuvé, par délibération n° 2021-06, le 22 mars 2021, le projet d'établissement du SDIS de Saône-et-Loire qui fixe le cap stratégique pour l'établissement jusqu'en 2027, tout en permettant de consolider les bases de l'établissement.

Le 6 novembre 2023, par délibération n° 2023-43, les membres du conseil d'administration ont approuvé le schéma directeur immobilier (SDImmo) qui correspond à l'action 1.4.05 du projet d'établissement.

Le bilan de l'audit, réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDImmo, a permis d'identifier comme prioritaire la reconstruction du centre volontaire de la commune de Simard. En effet, le centre d'intervention (CI) de Simard est considéré comme étant le centre le plus critique du patrimoine du SDIS 71, en étant classé en : « vétusté critique et fonctionnalité préoccupante ».

Ainsi, il a été proposé de réaliser une reconstruction du centre d'intervention de Simard.

Le 4 décembre 2023, par délibération n° 2023-60, les membres du conseil d'administration ont approuvé la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements (APCP) à hauteur de 1 250 k€.

Le 4 novembre 2024, par délibération n° 2024-42, les membres du conseil d'administration ont approuvé une diminution de 50 k€, faisant passer l'autorisation de programme de 1 250 k€ à 1 200 k€, ainsi que sa prolongation en 2027.

Le 4 décembre 2023, par délibération n° 2023-60, les membres du conseil d'administration ont approuvé la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements (APCP) à hauteur de 1 250 k€.

Le 4 novembre 2024, par délibération n° 2024-42, les membres du conseil d'administration ont approuvé une diminution de 50 k€, faisant passer l'autorisation de programme de 1 250 k€ à 1 200 k€, ainsi que sa prolongation en 2027.

Après publication du dossier de consultation des entreprises (DCE) le 27 octobre 2025 et finalisation de la phase de négociation, le bureau du conseil d'administration a validé, par délibération n° BU 2026-13 du 10 mars 2026, l'attribution des offres.

Cette attribution valide un montant cumulé des lots supérieur à l'estimation de l'avant-projet définitif (APD), générant un surcoût de 50 000 € TTC pour l'opération.

En parallèle, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) a été approuvé par arrêté préfectoral n° SDIS-2026-043 du 30 mars 2026. Celui-ci prévoit notamment une harmonisation des véhicules pour les centres de la catégorie du CIS de Simard. Compte tenu du démarrage récent des travaux de construction, il est proposé de saisir l'opportunité de modifier le programme à ce stade, afin d'intégrer la travée supplémentaire rendue nécessaire par cette évolution de la flotte.

Cette modification du programme génère un surcoût de 100 000 € TTC et augmente d'un mois le délai d'exécution initial, qui passe de 10 à 11 mois.

La nouvelle répartition de l'APCP est la suivante :

Reconstruction du CIS Simard

Autorisation de programme et Crédits de paiement	AP	Crédits paiement 2024	Crédits paiement 2025	Crédits paiement 2026	Crédits paiement 2027	Crédits paiement 2028	Cumul CP/AP
CP création AP	1 250 000	150 000	1 085 000	15 000			1 250 000
Recalage DM de 11/2024	-50 000	-70 000	-175 000	194 000	1 000		1 200 000
CA 03/2025 - Recalage		-58 490	-495 000	553 490			1 200 000
Recalage DM de 06/2026	150 000			-211 795	360 295	1 500	1 350 000
Lissage crédits engagements N-1 non soldés		0	15 865	43 086	0	0	
Report Crédits N-1 non engagés		0	0	338 560	0	0	
Prévisions engagement N	1 350 000	21 510	430 865	932 342	361 295	1 500	
Crédits engagés non soldés		-15 865	-43 086				1 350 000
Crédits N non engagés			-338 560				
Compte administratif	1 350 000	5 645	49 218				54 863

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent l'augmentation de l'autorisation de programme de 50 k€ suite à l'attribution des offres ;
- approuvent l'ajout d'une travée supplémentaire, l'augmentation de l'autorisation de programme de 100 k€ et l'allongement du délai d'exécution des travaux d'un mois ;
- approuvent la nouvelle répartition des crédits de paiement 2026, 2027 et 2028 dans le respect du volume global de l'autorisation de programme fixé à 1 350 k€ TTC, suite aux deux augmentations précitées ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions adoptées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le 30 JUIN 2026
- publié le 1 JUL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales
Melanie GACHÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-43

Décision modificative n° 1 pour 2026

Nombre d'élus en exercice :	24
Présents à la séance :	23
Pouvoir(s) :	
Nombre de votants :	23
Quorum :	12
Date de la convocation :	16 juin 2026
Affichée le :	16 juin 2026
Compte-rendu affiché le :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son président André ACCARY, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Marie-Claude BARNAY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Monsieur Frédéric CANNARD, Madame Claude CANNET,
Monsieur Dominique CHARNAY, Madame Carole CHENUET, Monsieur Jean-François COGNARD,
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Madame Dominique MELIN,
Madame Clotilde MENTION, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Élisabeth PONSOT, Madame Virginie PROST

Suppléances :

-

Excusé :

Monsieur Roland BERTIN, non suppléé

Pouvoir(s) :

-

Secrétaire de séance :

Madame Clotilde MENTION

La sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - RAPPEL DU DISPOSITIF

Une décision modificative, comme le budget primitif, est un véritable stade budgétaire.

Ces modifications ou ajustements budgétaires sont concrétisés par :

- des crédits nouveaux pour des besoins ou des ressources qui n'ont pas fait l'objet d'inscription au budget primitif ;
- des crédits complémentaires nécessaires au financement d'une dépense déjà engagée ou supplémentaire, ou la prise en compte de recettes non prévisibles ou supérieures aux prévisions ;
- des diminutions de crédits dans le cas d'une moindre recette ou dépense ;
- des mutations de crédits entre comptes budgétaires qui sont équilibrées entre elles et donc sans incidence directe sur l'équilibre de chacune des sections du budget annuel ;
- des mouvements d'ordre, sans encaissement ou décaissement, réalisés par le responsable du service de gestion comptable, qui sont équilibrés entre eux.

La décision modificative n° 1 de ce budget 2026 vise notamment en la modification de l'autorisation de programme pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard, au regard de l'urgence de lancer les travaux, et se traduit ainsi :

- le montant global de la section de fonctionnement reste le même, soit un montant de 54 920 k€ ;
- le montant global de la section d'investissement reste le même, soit un montant de 20 900 k€.

2 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

2.1 - Les principaux mouvements réels

2.1.1 - En section d'investissement

➤ Des crédits en diminution

Le montant global de l'autorisation de programme pour la reconstruction du centre d'intervention de Simard est revu à la hausse de 150 k€ pour atteindre 1 350 k€, et parallèlement le montant des crédits de paiement de l'année 2026 est diminué de 211,8 k€ pour atteindre 932,3 k€ en raison du décalage des travaux, comme détaillé dans la délibération spécifique présentée lors de ce conseil d'administration.

➤ Des crédits complémentaires

Pour équilibrer la section d'investissement, les crédits du gestionnaire finances sont augmentés de 211,8 k€, entre les chapitres 20 et 21. Ces crédits serviront, par le biais de l'excédent reporté, à financer les crédits de paiement de l'autorisation de programme précitée, lissés en 2027.

*
* *

Suite à ces écritures, le montant de la section de fonctionnement reste à 54 920 k€ et le montant de la section d'investissement reste à 20 900 k€.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions présentées au titre de la décision modificative n° 1 du budget 2026 ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre des décisions adoptées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en préfecture le
- publié le

30 JUIN 2026

- 1 JUIL. 2026

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 24
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de pouvoir(s) :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES : pour :
 contre : 23 pour
 abstentions :

Présenté par le président
À Mâcon, le 29 JUIN 2026

Date de convocation : 16/06/2026

Le président,
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le 29 JUIN 2026

Les membres du conseil d'administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le Président, André ACCARY	Aline GRUET	Marie-Claude BARNAY	Didier LAUBERAT	Jean-Claude BÉCOUSSE	Élisabeth ROBLOT	Colette BELTJENS	Michel DUVERNOIS
Pierre BERTHIER	Mathilde CHALUMEAU	Roland BERTIN	Armand LAGROST	Frédéric BOUCHET	Pierre CARLOT	Frédéric BROCHOT	Sébastien RAGOT
Raymond BURDIN	Carine LALANNE	Frédéric CANNARD	Jean-Christophe DESCIEUX	Claude CANNET	Florence PUISSONNIER	Dominique CHARNAY	Sébastien JACQUARD
Carole CHENUET	Catherine AMIOT	Jean-François COGNARD	Géraldine AURAY	Thierry DESJOURS	Lionel DUPARAY	Jean-Michel DESMARD	Marie-France MAUNY
Patrick DESROCHES	Nathalie DAMY	Dominique LANOISELET	Jean-Vianney GUIGUE	Jean-Louis MARTIN	Hervé CARREAU	Dominique MELIN	Cécile MARTELIN
Clotilde MENTION	Sylvie LAMOTTE	Alain PHILIBERT	Élisabeth LÉMONON	Élisabeth PONSOT	Laure FLEURY	Virginie PROST	Christine REBOURGEOIN

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le

30 JUIN 2026

et de la publication le

- 1 JUL. 2026

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Les annexes budgétaires in extenso relatives
à la décision modificative n° 1 pour 2026 peuvent être consultées

* en version papier

au service assistance de direction du SDIS de Saône-et-Loire
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* sous forme informatique

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du SDIS

<http://www.sdis71.fr/base documentaire/informations financières/>

*

* *

SOUS-DIRECTION MISSIONS

GROUPEMENT DE L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN JULIEN WOLNICZAK

☎ 03 85 35 37 39

✉ jwolniczak@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 - 1435
relatif à la liste départementale d'aptitude à l'emploi des
formateurs dans le domaine « conduite des véhicules
terrestres, utilisation des moyens élévateurs aériens
et moyens de levage »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté SDIS N°2025-2651 du 22 décembre 2025 fixant la liste des personnels compétents dans le domaine « conduite des véhicules terrestres, utilisation des moyens élévateurs aériens et des moyens de levage »,

Considérant qu'il convient de fixer la liste départementale d'aptitude à l'emploi de formateur dans le domaine « conduite des véhicules terrestres, utilisation des moyens élévateurs aériens et moyens de levage »,

Considérant qu'il convient également de décliner cette liste par véhicule pour permettre de maintenir une capacité opérationnelle en cas d'avarie sur un véhicule afin que les formateurs puissent former rapidement les équipages des centres à l'utilisation d'un nouveau véhicule dans l'attente de la réparation de celui indisponible,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : la liste départementale d'aptitude à l'emploi des formateurs dans le domaine « conduite des véhicules terrestres, utilisation des moyens élévateurs aériens et moyens de levage » est fixée pour la durée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Article 2 : le référent de l'équipe départementale des formateurs dans le domaine de la « conduite des véhicules terrestres, utilisation des moyens élévateurs aériens et moyens de levage » est l'adjudant- chef Laurent BOURDON et son adjoint l'adjudant-chef Richard CADÉ.

Article 3 : la présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année.

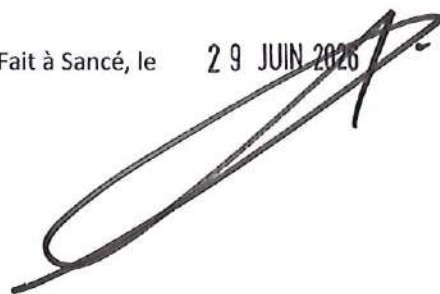
Article 4 : l'arrêté SDIS N° 2025 – 2651 du 22 décembre 2025 fixant la liste des personnels compétents dans le domaine « conduite des véhicules terrestres, utilisation des moyens élévateurs aériens et des moyens de levage » est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1435-AR



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Liste des agents référents à la prévention du risque routier (FPRR)
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Conseiller technique
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Conseiller technique adjoint
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur conduite

Liste des agents formateurs à la conduite prévention du risque routier (COD 0)
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Conseiller technique
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Conseiller technique adjoint
3930	Lieutenant	Fabien	LAUPRETRE	Formateur conduite
4382	Lieutenant	Sébastien	MEUNIER	Formateur conduite
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur conduite
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Formateur conduite
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur conduite
15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur conduite
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur conduite
1003	Sergent-chef	Stéphane	MEUNIER	Formateur conduite

Liste des agents formateurs à la conduite Engin Pompe (COD 1)
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Conseiller technique
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Conseiller technique adjoint
3930	Lieutenant	Fabien	LAUPRETRE	Formateur conduite
4382	Lieutenant	Sébastien	MEUNIER	Formateur conduite
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur conduite
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Formateur conduite
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur conduite
15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur conduite
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur conduite
1003	Sergent-chef	Stéphane	MEUNIER	Formateur conduite

Liste des agents formateurs à la conduite tout terrain (COD 2)
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Conseiller technique
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Conseiller technique adjoint
3930	Lieutenant	Fabien	LAUPRETRE	Formateur conduite
4382	Lieutenant	Sébastien	MEUNIER	Formateur conduite
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur conduite
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Formateur conduite
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur conduite
15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur conduite
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur conduite
1003	Sergent-chef	Stéphane	MEUNIER	Formateur conduite

Liste des agents formateurs à la conduite tout terrain (COD 3)
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Conseiller technique
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Conseiller technique adjoint
3930	Lieutenant	Fabien	LAUPRETRE	Formateur conduite
4382	Lieutenant	Sébastien	MEUNIER	Formateur conduite
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur conduite
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Formateur conduite
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur conduite
15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur conduite
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur conduite
1003	Sergent-chef	Stéphane	MEUNIER	Formateur conduite

Liste des agents formateurs à la conduite des Moyens Élévateurs Aériens (MEA)
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026
(COD 6 : formation échelier et opérateur échelier)

CIS Autun EPC 30 / RIFFAUD - RENAULT / EPC 33 PRX / Immatriculation : GF 471 CZ				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
6498	Adjudant-chef	Julien	DESBOIS	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
3824	Adjudant-chef	Vincent	FRANCHI	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
391	Adjudant-chef	Christophe	OBERT	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
2968	Adjudant-chef	Laurent	THIBAUT	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
15607	Adjudant	Vincent	BOIZARD	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
9109	Sergent	Maxime	MICHAUDET	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA

CIS Chalon sur Saône EPC 33 / RIFFAUD - RENAULT / EPC 33 PRX / Immatriculation : GF 331 CZ				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
6498	Adjudant-chef	Julien	DESBOIS	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
3824	Adjudant-chef	Vincent	FRANCHI	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
391	Adjudant-chef	Christophe	OBERT	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
2968	Adjudant-chef	Laurent	THIBAUT	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
15607	Adjudant	Vincent	BOIZARD	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA
9109	Sergent	Maxime	MICHAUDET	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis Formateur MEA

Centre de formation départemental CFD EP 30 / RIFFAUD - RENAULT / EPSA 30 Stab A / Immatriculation : 1271 TX 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA

CIS Charolles EP 30 / RIFFAUD - IVECO / EPSA 30 CNX / Immatriculation : 470 VY 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
4382	Lieutenant	Sébastien	MEUNIER	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA

CIS Digoin EP 30 / RIFFAUD - RENAULT / EPS PRX 30 / Immatriculation : 2070 YL 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA

CIS Le Creusot EP 30 / RIFFAUD - RENAULT / EPS PRX 30 / Immatriculation : BE 196 SJ				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA

CIS Louhans EP 30 / RIFFAUD - IVECO / EPA 30 CNX / Immatriculation : 3788 WL 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
4382	Lieutenant	Sébastien	MEUNIER	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA

CIS Mâcon BEA / BRONTO - SCANIA / TLK 32 / Immatriculation : FM 952 MJ				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
8593	Adjudant	Thomas	LORTON	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA
15665	Adjudant	Thomas	PETIT	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
6653	Sergent-chef	Auguste	DE GOUVEIA	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA
8571	Sergent	Anthony	GEOFFROY	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA
7231	Sergent	Jean Christophe	DOUHERET	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA

CIS Montceau les mines BEA / BRONTO - SCANIA / TLK 32 / Immatriculation : FM 021 MK				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
8593	Adjudant	Thomas	LORTON	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA
15665	Adjudant	Thomas	PETIT	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur COD 6 - Formateur conduite MEA
6653	Sergent-chef	Auguste	DE GOUVEIA	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA
8571	Sergent	Anthony	GEOFFROY	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA
7231	Sergent	Jean Christophe	DOUHERET	Accompagnateur de proximité Formation de maintien et de perfectionnement des acquis - Formateur MEA

CIS Tournus EP 30 / CAMIVA - MAN / EPSA 30 Stab X / Immatriculation : 8033 XJ 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur COD 6 Formateur conduite MEA

Liste des agents formateurs à la conduite des véhicules porte cellule (VPCE)
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

CIS Chalon sur Saône VPCEs 26 T/ RVI-PALFINDER-T20 / Immatriculation : BY 628 KG				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite

CIS Mâcon VPCEs 26 T/ RVI-PALFINDER-T20 / Immatriculation : CJ 257 AE				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite

CIS Montceau les mines VPCE 26 T/ RVI-PIN-BG16 / Immatriculation : 9337 WR 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur Formateur conduite

CIS Chalon sur Saône VPCE 19 T/ RVI-PIN-BL14P / Immatriculation : 8040 XB 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur Formateur conduite

CIS Montceau les mines VPCE 19 T/ RVI-PIN-BL14P / Immatriculation : 945 WR 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur Formateur conduite

CIS Mâcon VPCE 19 T/ IVECO - FOREZ - SHM3 400 LPS / Immatriculation : 6958 YK 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite

CIS Le Creusot VPCE 19 T/ RVI-PIN-BG14 / Immatriculation : 6402 WE 71				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur accompagnateur Formateur conduite
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur accompagnateur Formateur conduite

Liste des agents formateurs à la conduite des véhicules spéciaux
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

CIS Paray le Monial CCFS / Mercedes-Gallin / Immatriculation : FS-060-VR				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1003	Sergent-chef	Stéphane	MEUNIER	Formateur accompagnateur Formateur conduite

CIS Autun CCFS / Renault-Gallin / Immatriculation : GY-616-JC				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur Formateur conduite
3930	Lieutenant	Fabien	LAUPRETRE	Formateur accompagnateur Formateur conduite
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur Formateur conduite
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur Formateur conduite

15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur accompagnateur Formateur conduite
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1003	Sergent-chef	Stéphane	MEUNIER	Formateur accompagnateur Formateur conduite

CIS Louhans CCFS / Renault-Gallin / Immatriculation : GY-600-JC				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur Formateur conduite
3930	Lieutenant	Fabien	LAUPRETRE	Formateur accompagnateur Formateur conduite
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur Formateur conduite
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur accompagnateur Formateur conduite
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1003	Sergent-chef	Stéphane	MEUNIER	Formateur accompagnateur Formateur conduite

CIS Macon CCFS / Renault-Gallin / Immatriculation : GY-537-JC				
Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
6694	Adjudant-chef	Laurent	BOURDON	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1395	Adjudant-chef	Richard	CADÉ	Formateur accompagnateur Formateur conduite
3930	Lieutenant	Fabien	LAUPRETRE	Formateur accompagnateur Formateur conduite
655	Adjudant-chef	Hervé	BEAUCHAMP	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6829	Adjudant-chef	Thibaut	LAFOREST	Formateur accompagnateur Formateur conduite
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7482	Adjudant-chef	Julien	PIOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1004	Adjudant-chef	Jérôme	THEVENARD	Formateur accompagnateur Formateur conduite
7032	Adjudant	Julien	POLTURAT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
15793	Sergent-chef	Nicolas	CHAVANCE	Formateur accompagnateur Formateur conduite
2496	Sergent-chef	Laurent	CHESNET	Formateur accompagnateur Formateur conduite
6392	Sergent-chef	Steven	JACQUOT	Formateur accompagnateur Formateur conduite
1003	Sergent-chef	Stéphane	MEUNIER	Formateur accompagnateur Formateur conduite

SOUS-DIRECTION MISSIONS

GROUPEMENT DE L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN JULIEN WOLNICZAK

☎ 03 85 35 37 39

✉ jwolniczak@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 - 1436
relatif à la liste départementale d'aptitude à l'emploi dans le
domaine « conduite des engins nautiques »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté SDIS N° 2025-2652 du 22 décembre 2025 fixant la liste des personnels compétents dans le domaine « conduite des engins nautiques »,

Considérant qu'il convient de fixer la liste départementale d'aptitude à l'emploi dans le domaine « conduite des engins nautiques »,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste départementale d'aptitude à l'emploi dans le domaine « conduite des engins nautiques », est fixée pour la durée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : le référent de l'équipe départementale dans le domaine « conduite des engins nautiques » est le lieutenant Antoine LOUDOT et le conseiller technique est l'adjudant-chef Etienne HENRY.

ARTICLE 3 : la présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année.

ARTICLE 4 : l'arrêté SDIS N° 2025-2652 du 22 décembre 2025 fixant la liste des personnels compétents dans le domaine « conduite des engins nautiques » est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1436-AR



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Liste des agents aptes à la conduite des engins nautiques (COD 4) –
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

<u>Matricule</u>	<u>Grade</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Emploi</u>
6908	Capitaine	BELIN	Christian	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7332	Capitaine	CARRÉ	David	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2548	Capitaine	THOUVIGNON	Denis	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
488	Lieutenant	CHIFFLOT	Frédéric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1106	Lieutenant	CLÉMENT	Didier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15461	Lieutenant	FAURE	Richard	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3968	Lieutenant	FRANÇOIS	Pascal	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7500	Lieutenant	GILLOZ	Denis	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7985	Lieutenant	GOLFIER	Morgan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3472	Lieutenant	HENNEQUIN	Romain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4316	Lieutenant	JOLY	Nicolas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3930	Lieutenant	LAUPRETRE	Fabien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9092	Lieutenant	LOUDOT	Antoine	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

4382	Lieutenant	MEUNIER	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7133	Lieutenant	MICHAUD	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4170	Lieutenant	NAVEL	Thierry	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16609	Lieutenant	PERROT	Franck	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6138	Lieutenant	ROBIN	Stéphane	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1269	Lieutenant	ROSAIN	Éric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15468	Lieutenant	ROUX	Justin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
528	Lieutenant	SEFER	Patrick	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4081	Lieutenant	THOMAS	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
655	Adjudant-chef	BEAUCHAMP	Hervé	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7098	Adjudant-chef	BERNARDIN	Jérémy	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7757	Adjudant-chef	BERTHEAU	Jonathan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6269	Adjudant-chef	BOCQUET	Anthony	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6694	Adjudant-chef	BOURDON	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6592	Adjudant-chef	BRENON	Sylvain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6473	Adjudant-chef	CAMPANA	Michaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

7123	Adjudant-chef	CHABOT	Cédric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16302	Adjudant-chef	CHAMBAT	Thibault	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1754	Adjudant-chef	CHANEL	Anthony	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
371	Adjudant-chef	COMBIER	Lionel	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2003	Adjudant-chef	COMTE	Didier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2671	Adjudant-chef	COULON	Cédric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7389	Adjudant-chef	CRETIN	Ludovic	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4408	Adjudant-chef	DEDIANNE	Adrien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
419	Adjudant-chef	DELAIGLE	Charles-Éric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1426	Adjudant-chef	DELORME	Ludovic	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6521	Adjudant-chef	DUBICKI	Cédric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4296	Adjudant-chef	DUCROISET	Pierre	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3869	Adjudant-chef	DUVERNE	Fabien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7162	Adjudant-chef	FAVIER	David	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7285	Adjudant-chef	FRANCE	Vincent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3824	Adjudant-chef	FRANCHI	Vincent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

1071	Adjudant-chef	GAUDILLAT	Damien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
316	Adjudant-chef	GAUTHIER	Franck	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8647	Adjudant-chef	GERVASONI	Yves	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7526	Adjudant-chef	GIRARD	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2675	Adjudant-chef	GUERIN	Jean-Philippe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13921	Adjudant-chef	HURTER	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7518	Adjudant-chef	ICARD	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2595	Adjudant-chef	JACOB	Didier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8788	Adjudant-chef	JACQUEREZ	Raphael	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3778	Adjudant-chef	JEANPERRIN	Cédric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4192	Adjudant-chef	LACHARME	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7363	Adjudant-chef	LACROIX	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6829	Adjudant-chef	LAFOREST	Thibault	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2300	Adjudant-chef	MARTIN	Fabrice	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6752	Adjudante- cheffe	MERCELOT	Christelle	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8588	Adjudant-chef	MICHON	Mathieu	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

4119	Adjudant-chef	MORIN	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
391	Adjudant-chef	OBERT	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3921	Adjudant-chef	PARISOT	Arnaud	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8551	Adjudant-chef	PARNALAND	Germain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9366	Adjudant-chef	PATAY	Mathieu	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8534	Adjudant-chef	PERRIN	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4133	Adjudant-chef	PETIOT	Jonathan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
84	Adjudant-chef	PICARD	Jean-Marc	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7482	Adjudant-chef	PIOT	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7527	Adjudant-chef	PRORIOL	Romuald	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6661	Adjudant-chef	PROTHET	Sylvain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6946	Adjudant-chef	RAMEAU	Adrien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3406	Adjudant-chef	REBILLARD	Bruno	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6916	Adjudant-chef	RICHARD	Aurélien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6873	Adjudant-chef	SALMON	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3979	Adjudant-chef	SCHIRMER	Arnaud	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

8512	Adjudant-chef	SIXDENIER	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1004	Adjudant-chef	THEVENARD	Jérôme	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6915	Adjudant-chef	THIBERT	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3878	Adjudant-chef	VITTEAU	Cyril	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8205	Adjudant	BECK	Johann	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3919	Adjudant	BOUSSIN	Enguerran	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9235	Adjudant	GOUHAUT	Vincent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13918	Adjudant	GUILLERMINET	Régis	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8162	Adjudant	MESTRE	Romuald	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14651	Adjudant	MORETEAU	Franck	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7032	Adjudant	POLTURAT	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8537	Adjudant	RANDOUX	Johnny	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13973	Adjudant	ROLLES	Stéphane	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7562	Adjudant	TRUFFIER	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13375	Sergent-chef	ANDRIEUX	Alexis	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9070	Sergent-chef	AUDRAIN	Nicolas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

3985	Sergent-chef	BEAUDOT	Michaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6494	Sergent-chef	BEJOT	David	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7693	Sergent-chef	BOISSARD	Aurélien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
4279	Sergent-chef	BOUTHENET	Damien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9422	Sergent-chef	CHARTON	Nicolas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6720	Sergent-chef	CHATRES	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15793	Sergent-chef	CHAVANCE	Nicolas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2496	Sergent-chef	CHESNET	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7107	Sergent-chef	CHIFFOT	Jordan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7273	Sergent-chef	CLERC	Anthony	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9320	Sergent-chef	DUCRET	Mick	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7079	Sergent-chef	DUTEL	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7592	Sergent-chef	FAES	Thomas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13402	Sergent-chef	FEVE	Jérôme	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7124	Sergent-chef	GONIN	Pierre	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

8643	Sergent-chef	GRAILLON	Sylvain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6718	Sergent-chef	GRIVOT	Nicolas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14138	Sergent-chef	GUILLEMIN	Yohann	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7381	Sergent-chef	HUMBERT	Mathieu	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6646	Sergent-chef	JOLY	Alexandre	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1107	Sergent-chef	JONDEAU	Jean-Charles	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9312	Sergent-chef	LAGNEAU	Anthony	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8356	Sergent-chef	LANAUD	Benjamin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8785	Sergent-chef	LENGAGNE	Romain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14010	Sergent-chef	MARTIN	Benoît	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3936	Sergent-chef	MITTOUX	Régis	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13257	Sergent-chef	MOREL	Pierre-Yves	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6870	Sergent-chef	NICOSIA	Eddy	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8135	Sergent-chef	PERRIN	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6804	Sergent-chef	PLATRET	Ludovic	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1273	Sergent-chef	POTIGNON	Sébastien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

9268	Sergent-chef	RATEAU	Thibaut	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14025	Sergent-chef	ROBELOT	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9414	Sergent-chef	ROCHET-LASNE DESVAREILLES	Pierre	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
2818	Sergent-chef	SARTORELLI	Pascal	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3871	Sergent-chef	SAVARD	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9234	Sergent	CALBRIS	Yohann	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15023	Sergent	CHAUSSIVERT	Clément	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7568	Sergent	FAILLANT	Romain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9292	Sergent	FICHET	Jonathan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15007	Sergent	GUILLOT	Kévin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
7243	Sergent	JACQUIER	Hugues	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14529	Sergent	LESSART	DYLAN	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

6806	Sergent	MARTIN	Gaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15181	Sergent	SCHNEIDER	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16574	Sergent	STCHERBININE	Jérémy	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
13669	Caporal-chef	BAILLY	Jonathan	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8786	Caporale- cheffe	BERNARD	Adeline	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
9270	Caporal-chef	BOURDAILLET	Benjamin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15565	Caporal-chef	CRIGNY	Kévin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3638	Caporal-chef	DENIS	Frédéric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
3771	Caporal-chef	FORTUNE	Patrice	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
15631	Caporale- cheffe	LAMBERT- TITEUX	Maud	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1731	Caporal-chef	MICHELIN	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16278	Caporal-chef	PALIJCZUK	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
16280	Caporal-chef	PAQUELIER	Gérald	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
1116	Caporal-chef	PISSELOUP	Olivier	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
8774	Caporale- cheffe	PROTHET	Ophélie	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14638	Caporal-chef	SAUSSARD	Karl	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours

15799	Caporal	GUERIN	Jean-Raphaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
14795	Sapeur	BARTHELEMY	Youssef	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
6800	Sapeur	JUGNET	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours
354	Lieutenant	DEBOURG	Jean-François	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Barges
2922	Lieutenant	DEGUT	Richard	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Barges
6355	Adjudant-chef	HENRY	Étienne	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Barges
7732	Adjudant-chef	LAFAY	Sylvain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Barges
13414	Sergent-chef	GIROUX	Irvin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Barges
7286	Lieutenant	BORTOLUSSI	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
4276	Lieutenant	JASICKI	Guillaume	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
2896	Adjudant-chef	AUBLANC	Patrick	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
4356	Adjudant-chef	BELLIARD	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
2652	Adjudant-chef	BERNARD	Jérôme	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
15550	Adjudant-chef	COLAUT	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours

6677	Adjudant-chef	CURIOT	Richard	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6472	Adjudant-chef	DARNAND	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6498	Adjudant-chef	DESBOIS	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
2183	Adjudant-chef	GRANDJEAN	Franck	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
404	Adjudant-chef	MARTIN	Stéphane	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6750	Adjudant-chef	POIRRIER	Cyriaque	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
7175	Adjudant-chef	SANCHEZ	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
2968	Adjudant-chef	THIBAUT	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6505	Sergent-chef	CALBRIS	Arnaud	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6497	Sergent-chef	COLLIGNON	Michaël	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
7456	Sergent-chef	DE CARLI	Wilfried	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6161	Sergent-chef	MARABET	Lahcen	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
9164	Sergent-chef	PERRENOUD	Romain	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
8472	Sergent-chef	PICHON	Aurélien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours

3875	Sergent-chef	RENOUD-LYAT	Richard	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
732	Sergent-chef	SPAY	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
14841	Caporal-chef	GALLET	Antoine	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours
6496	Adjudant-chef	FURRER-CHERON	Éric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
361	Adjudant-chef	GINEPRO	Philippe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6952	Adjudant-chef	JACQUEMIN	Thibault	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6980	Adjudant-chef	LIORET	Bruno	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
887	Adjudant-chef	MARCAUD	Christophe	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
8727	Adjudant-chef	REDON	Fabien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6722	Adjudant-chef	SARTORI	Vincent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
9024	Adjudant-chef	THEVENET	Grégory	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
6950	Adjudant	BICHO	David	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges

9005	Adjudant	DAGON	Steven	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
15850	Adjudant	FLOCH	Frédéric	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
15665	Adjudant	PETIT	Thomas	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
8667	Sergent-chef	CASSEQUELLE	Kévin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Barges
6392	Sergent-chef	JACQUOT	Steven	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
13413	Sergent-chef	GINEPRO	Quentin	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
16298	Sergent-chef	PHEULPIN	Cyril	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
17083	Sergent	CHANRION	Bruno	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
15167	Sergent	LEPERE	Julien	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges
306	Caporal-chef	BESSON	Laurent	Conducteur engins nautiques Bateau léger de secours Bateau moyen de secours Bateau polyvalent de secours Barges

SOUS-DIRECTION MISSIONS

GROUPEMENT DE L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN JULIEN WOLNICZAK

☎ 03 85 35 37 39

✉ jwolniczak@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 - 1437
relatif à la liste départementale d'aptitude à l'emploi dans le
domaine « secours animaliers » (SAN)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 Août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté SDIS N° 2025-159 du 10 janvier 2026 fixant la liste des personnels compétents dans le domaine « secours animalier »,

Considérant qu'il convient de fixer la liste départementale d'aptitude à l'emploi de chef d'unité et d'équipier dans le domaine du « secours animalier ».

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : la liste départementale d'aptitude à l'emploi de chef d'unité et d'équipier « secours animalier » est fixée pour la durée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Article 2 : le référent de l'équipe départementale dans le domaine du « secours animalier », est l'adjudant- chef Jean- Marc PICARD et son adjoint le lieutenant Lionel DESPOUY.

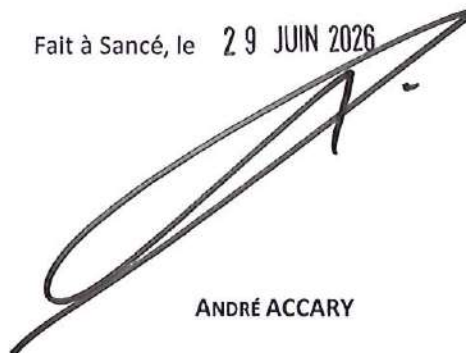
Article 3 : la présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année.

Article 4 : l'arrêté SDIS N° 2025-159 du 10 janvier 2026 fixant la liste des personnels compétents dans le domaine « secours animalier » est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1437-AR

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Liste des personnels qualifiés équipier « secours animalier de niveau 1 (SAN1) »
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Matricule	Grade	Prénom	Nom	Emploi
84	Adjudant-chef	Jean-Marc	PICARD	Référent Technique Départemental
7187	Lieutenant	Lionel	DESPOUY	Référent Technique Départemental Adjoint
8816	Lieutenant	Jean- Christophe	BON	Chef d'Unité
8560	Sergent-chef	Florian	CZAPLICKI	Chef d'Unité
15534	Sergente	Sandra	DARROUX	Chef d'Unité
8135	Sergent-chef	Olivier	PERRIN	Chef d'Unité
7979	Adjudant-chef	Francis	ROUGELET	Chef d'Unité
9391	Adjudant-chef	Steve	ANTON	Équipier
15029	Sapeure	Cindy	BADET	Équipier
796	Adjudant-chef	Stéphane	BAUDIN	Équipier
13880	Caporal-chef	Maxime	BERTHELEY	Équipier
17112	Caporal-chef	Mickael	BOERIS	Équipier
7200	Sergent-chef	Nicolas	BOURGEOIS	Équipier
16753	Caporale	Elora	BRUGNAUX	Équipier
16607	Sergent-chef	Dimitri	BRUN	Équipier
7211	Adjudant-chef	Benoit	BUCHILLET	Équipier
6505	Sergent-chef	Arnaud	CALBRIS	Équipier
6790	Sergent-chef	Olivier	CHAPUIS	Équipier
14975	Caporale-chef	Jeanne	CHAPUIS	Équipier
15433	Sergente	Audrey	CONRAD	Équipier
14288	Caporal	Thibaut	DEBARNOT	Équipier
15962	Caporal-chef	Matthieu	DELAFONT	Équipier
7392	Sergent-chef	Romuald	FEBURIE	Équipier
4405	Adjudante-chef	Frédérique	GANNEVAL	Équipier
3565	Sergent-chef	Christophe	GAUDILLAT	Équipier
16660	Sapeure	Inès	GOURAT	Équipier
16228	Caporale	Cloé	HARKER	Équipier
3807	Caporal-chef	Fabrice	LAMOTTE	Équipier
15938	Caporal-chef	Antony	LAUROY	Équipier
8556	Sergent	Romain	MATHY	Équipier
16775	Sapeure	Audrey	MARFIL	Équipier
4378	Adjudante-chef	Aline	MAZUER	Équipier
9314	Caporal	Yannick	MERLE	Équipier
15047	Caporal	François	MOREAU	Équipier

8970	Caporal	Michael	PERGLER DE PERGLAS	Équipier
16896	Sapeure	Cloé	PERRET	Équipier
14638	Caporal-chef	Karl	SAUSSARD	Équipier
15181	Sergent	Laurent	SCHNEIDER	Équipier
16294	Caporal	Anthony	TERRET	Équipier
16183	Sergente-chef	Manon	THOUVENIN	Équipier
13563	Sergent	Pierre-Alexandre	VERCHERE	Équipier
16413	Adjudant-chef	Jean-Luc	ZYCH	Équipier

SOUS-DIRECTION MISSIONS

GROUPEMENT DE L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN JULIEN WOLNICZAK

☎ 03 85 35 37 39

✉ jwolniczak@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 - 1438 **relatif à la liste départementale d'aptitude à l'emploi des** **photographes opérationnels et fonctionnels**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté SDIS N° 2025 - 2653 du 22 décembre 2025 fixant la liste des personnels compétents à l'emploi des photographes opérationnels et fonctionnels,

Considérant qu'il convient de fixer la liste départementale d'aptitude à l'emploi des photographes opérationnels et fonctionnels,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : la liste départementale d'aptitude à l'emploi des photographes opérationnels et fonctionnels est fixée pour la durée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Article 2 : le référent de l'équipe dans le domaine de la photographie opérationnelle et fonctionnelle est l'expert Nicolas TITRE et son adjoint le sergent Laurent SCHNEIDER.

Article 3 : la présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année.

Article 4 : l'arrêté SDIS N° 2025 - 2653 du 22 décembre 2025 fixant la liste des personnels compétents à l'emploi des photographes opérationnels et fonctionnels est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1438-AR

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Liste des agents aptes à l'emploi de photographe opérationnel et fonctionnel »
Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026

<u>Matricule</u>	<u>Grade</u>	<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Emploi</u>
17185	Commandant	Frédéric	Tisserant	Photographe
16644	Cheffe de service	Hélène	BOTTI	Photographe
16376	Expert	Nicolas	TITRE	Photographe
343	Chargé de mission volontariat	Frédéric	ROCHE	Photographe
17264	Apprentie	Léa-Rose	GUERIN	Photographe
15461	Lieutenant	Richard	FAURE	Photographe
4316	Lieutenant	Nicolas	JOLY	Photographe
437	Lieutenant	Laurent	MARRHIC	Photographe
4060	Lieutenant	Bertrand	VERJAT	Photographe
6226	Adjudant-Chef	Pierre	ARGAUD	Photographe
8205	Adjudant	Johann	BECK	Photographe
14446	Adjudant	Vincent	DANCER	Photographe
14336	Sergent-chef	Pierre-Baptiste	DEMONGEOT	Photographe

3871	Sergent-chef	Christophe	SAVARD	Photographe
15968	Sergent	Stéphane	GUILLAUME	Photographe
15181	Sergent	Laurent	SCHNEIDER	Photographe
16756	Caporale	Candice	CHAVAND	Photographe
16957	Caporal	Maxence	DIRY	Photographe
16695	Caporale	Marlène	GAUTHEY	Photographe

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1451

Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n°20-682 du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration en date du 30 avril 2020, portant recrutement de monsieur Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n°20-683 du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration en date du 30 avril 2020, portant détachement de monsieur Frédéric PIGNAUD, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n°2024-066 du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration en date du 15 juillet 2024, portant promotion de monsieur Frédéric PIGNAUD au grade de contrôleur général à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté conjoint n°2025-035 du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration en date du 21 mars 2025, portant renouvellement du détachement de monsieur Frédéric PIGNAUD, contrôleur général, sur l'emploi fonctionnel de directeur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/2022-184 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration en date du 28 janvier 2022, portant détachement de monsieur Emmanuel VIDAL, colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PIGNAUD, directeur du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, pour l'exercice des missions relevant de la compétence du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives, à l'exclusion :

- des convocations aux réunions du conseil d'administration et du bureau du SDIS,
- des rapports au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration du SDIS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs sous-directeurs et de leurs adjoints mais aussi de ses chefs de groupements, délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric PIGNAUD, agissant en sa qualité de directeur, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chacun d'eux, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions définies aux articles 1^{er} et 2.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1746 portant délégation de signature à monsieur Frédéric PIGNAUD est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1451-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1453 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-011 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 février 2025 portant nomination de monsieur Frédéric TISSERANT en qualité de chef du groupement communication et affaires institutionnelles, à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frédéric TISSERANT, chef du groupement communication et affaires institutionnelles, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS de Saône-et-Loire auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric TISSERANT, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au directeur départemental du SDIS de Saône-et-Loire.

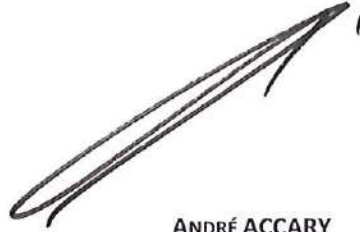
ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2025-1607 portant délégation de signature à monsieur Frédéric TISSERANT est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Frédéric TISSERANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1453-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1454 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/2022-184 du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration en date du 28 janvier 2022, portant détachement de M. Emmanuel VIDAL, colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-058 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Emmanuel VIDAL en qualité de sous-directeur missions,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/22-179 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Denis AUJOGUES DIT BARON en qualité d'adjoint au sous-directeur missions,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions, à l'effet de signer, pour les missions relevant de sa sous-direction et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,

- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- c) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- d) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.

III Exécution budgétaire

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC et en investissement jusqu'à 1 500 € par engagement concernant sa sous-direction,
- b) Certificats administratifs.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa sous-direction.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des chefs de groupement de sa sous-direction, délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel VIDAL, agissant en sa qualité de sous-directeur missions, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chaque chef de groupement, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est conférée à monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON, chef du groupement gestion des risques, en sa qualité d'adjoint au sous-directeur missions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions et de monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON, adjoint au sous-directeur missions, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, monsieur Emmanuel VIDAL, directeur départemental adjoint, le remplace dans l'ensemble de ses fonctions dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2026-1451.

ARTICLE 6 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 8 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1770 portant délégation de signature à monsieur Emmanuel VIDAL est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Emmanuel VIDAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1454-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1455 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/ROM/23-023 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 février 2023 portant nomination de M. Thierry VUILLEMIN en qualité de chef du groupement gestion de l'engagement opérationnel à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thierry VUILLEMIN, chef du groupement gestion des de l'engagement opérationnel à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- États de remboursement des frais de déplacement,
- Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Réquisitions judiciaires aux fins de communication des documents administratifs,
- b) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

VI Actes liés au domaine de compétence du groupement

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry VUILLEMIN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions.

ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° AJ/MG/23-001 portant délégation de signature à monsieur Thierry VUILLEMIN est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Thierry VUILLEMIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1455-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1456 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-1568 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur David CARRÉ en qualité de chef du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-1580 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Arthur LABILLE en qualité d'adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur David CARRÉ, chef du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- Ordres de mission à l'intérieur du département,
- Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

IV Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

V Actes liés au domaine de compétence du centre

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David CARRÉ, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée, à monsieur Arthur LABILLE en sa qualité d'adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David CARRÉ et de monsieur Arthur LABILLE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de l'engagement opérationnel.

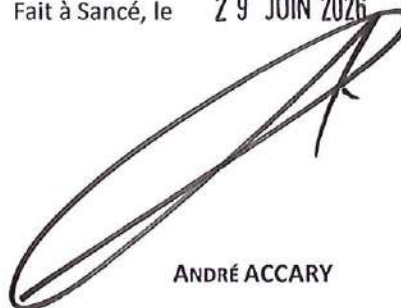
ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2025-1730 portant délégation de signature à monsieur David CARRÉ est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur David CARRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1456-AI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1457 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-1580 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Arthur LABILLE en qualité d'adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David CARRÉ, chef du centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1456 est conférée à monsieur Arthur LABILLE, agissant en sa qualité d'adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2025-1728 portant délégation de signature à monsieur Arthur LABILLE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Arthur LABILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1457-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1458 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-057 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON en qualité de chef du groupement gestion des risques à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/22-179 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Denis AUJOGUES DIT BARON en qualité d'adjoint au sous-directeur missions,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON, chef du groupement gestion des risques, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,

- d) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

VI Actes liés au domaine de compétence du groupement

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions, la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1454 est conférée à monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON en sa qualité d'adjoint au sous-directeur missions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel VIDAL, sous-directeur missions et de monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON, adjoint au sous-directeur missions, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1771 portant délégation de signature à monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Denis AUJOGUES DIT BARON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1458-AI

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameleon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1459

Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-854 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 4 juin 2021 portant nomination de madame Mélanie GACHÉ en qualité de sous-directrice des fonctions transversales à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 2025-1621 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Baptiste DIAZ en qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales à compter du 1^{er} août 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales, à l'effet de signer, pour les missions relevant de sa sous-direction et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- c) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- d) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions,
- e) Bordereaux d'archivage,
- f) Recueil des actes administratifs.

III Exécution budgétaire

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC et en investissement jusqu'à 1 500 € par engagement concernant sa sous-direction,
- b) Certificats administratifs,
- c) États de remboursement des frais de déplacements des élus,
- d) États mensuels des frais des véhicules de fonction.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa sous-direction.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des chefs de groupement de sa sous-direction, délégation de signature est donnée à madame Mélanie GACHÉ, agissant en sa qualité de sous-directrice des fonctions transversales, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chaque chef de groupement, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est conférée à monsieur Baptiste DIAZ, chef du groupement des systèmes d'information et de communication, en sa qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales et de monsieur Baptiste DIAZ, adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2025-1731 portant délégation de signature à madame Mélanie GACHÉ est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame Mélanie GACHÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1459-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1460 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° PCF/17-924 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 mai 2017 portant nomination de madame Audrey JOSA MIGUELEZ en qualité de cheffe du groupement finances à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Audrey JOSA MIGUELEZ, cheffe du groupement finances, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- États de remboursement des frais de déplacement,
- Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.,
- Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Concernant la consultation et la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient le montant et la procédure : tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyses des candidatures et des offres, les rapports de présentation, les lettres de rejet, les lettres d'information des entreprises retenues, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat,
- b) Formalités relatives à la procédure de passation des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT des autres groupements, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat,
- c) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance,
- d) Délivrance d'exemplaires uniques des marchés publics.

III Exécution budgétaire

- a) Bordereaux de dépenses et les bordereaux des titres de recettes ainsi que les pièces comptables relatives à l'exécution du budget, et en particulier tout acte lié aux contributions,
- b) Avis de tirages et de remboursement dans le cadre de la ligne de trésorerie,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par le conseil d'administration accompagnés des pièces justificatives annexes,
- e) Certificats de réimputation des pièces comptables,
- f) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- g) Arrêtés de remboursements anticipés en matière d'emprunts revolving,
- h) Compte de gestion et tous les documents liés à cet acte budgétaire après adoption par le conseil d'administration.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS de Saône-et-Loire auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Audrey JOSA MIGUELEZ, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales.

ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1713 portant délégation de signature à madame Audrey JOSA MIGUELEZ est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame Audrey JOSA MIGUELEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1460-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1461 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2024-118 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 5 juillet 2024 portant nomination de monsieur Baptiste DIAZ en qualité de chef du groupement des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} août 2024,

Vu l'arrêté n° 2025-1621 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 juillet 2025 portant nomination de monsieur Baptiste DIAZ en qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales à compter du 1^{er} août 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Baptiste DIAZ, chef du groupement des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,

- d) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

VI Actes liés au domaine de compétence du groupement

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Baptiste DIAZ, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie GACHÉ, sous directrice des fonctions transversales, la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1459 est conférée à monsieur Baptiste DIAZ en sa qualité d'adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mélanie GACHÉ, sous directrice des fonctions transversales et de monsieur Baptiste DIAZ, adjoint à la sous-directrice des fonctions transversales, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

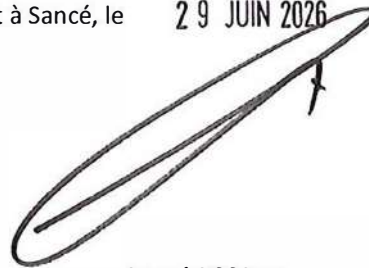
ARTICLE 5 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2025-1729 portant délégation de signature à monsieur Baptiste DIAZ est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Baptiste DIAZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1461-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1462 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1766 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 20 septembre 2021 portant nomination de madame Magali GODARD en qualité de cheffe de la mission des affaires juridiques à compter du 15 septembre 2021,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Magali GODARD, cheffe de la mission affaires juridiques, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de la mission affaires juridiques.

V Contentieux et assurances

- a) Saisine et échange avec les avocats, notaires et les juridictions dans le cadre de tout litige,
- b) Déclaration de sinistres et tous échanges avec les assureurs,
- c) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS de Saône-et-Loire auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magali GODARD, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales.

ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1751 portant délégation de signature à madame Magali GODARD est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et madame Magali GODARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1462-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1463 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-061 de M. le préfet et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 juin 2021 portant nomination de monsieur Joël ROYET en qualité de chef de la mission pilotage, évaluation et prospectives à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Joël ROYET, chef de la mission pilotage, évaluation et prospectives, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.,
- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de la mission pilotage, évaluation et prospectives.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS de Saône-et-Loire auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Joël ROYET, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à madame Mélanie GACHÉ, sous-directrice des fonctions transversales.

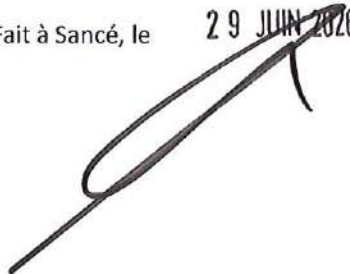
ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1752 portant délégation de signature à monsieur Joël ROYET est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Joël ROYET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1463-AI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1464 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-176 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 19 décembre 2022 portant nomination de monsieur Patrick LANDRY aux fonctions de sous-directeur ressources à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1428 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 8 juillet 2021 portant nomination de monsieur Yvan DÉPONGE en qualité d'adjoint au sous-directeur ressources,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources à l'effet de signer, pour les missions relevant de sa sous-direction et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- c) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- d) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.

III Exécution budgétaire

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC et en investissement jusqu'à 1 500 € par engagement concernant sa sous-direction,
- b) Certificats administratifs.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa sous-direction.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des chefs de groupement de sa sous-direction, délégation de signature est donnée à monsieur Patrick LANDRY, agissant en sa qualité de sous-directeur ressources, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chaque chef de groupement, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est conférée à monsieur Yvan DÉPONGE, chef du groupement ressources humaines, en sa qualité d'adjoint au sous-directeur ressources.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources et de monsieur Yvan DÉPONGE, adjoint au sous-directeur ressources, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1772 portant délégation de signature à monsieur Patrick LANDRY est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Patrick LANDRY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1464-AI

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameleon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1465 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° 2026-049 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 18 mai 2026 portant nomination de monsieur Sébastien DEROCHÉ en qualité de chef du groupement technique et logistique, à compter du 1^{er} juin 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien DEROCHÉ, chef du groupement technique et logistique, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,
- Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance,
- c) Ouvertures de compte pour l'eau, le gaz et l'électricité.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes,
- e) Attestations de TVA à 5,5 %.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS,
- b) Déclaration de sinistres et tous échanges avec les assureurs.

VI Actes liés au domaine de compétence du groupement

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,
- b) Certificats d'exécution de travaux,
- c) Autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien DEROCHE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources.

ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2026-1039 portant délégation de signature à monsieur Sébastien DEROCHE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Sébastien DEROCHÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1465-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1466

Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/19-2086 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 octobre 2019 portant nomination de monsieur Yvan DÉPONGE en qualité de chef du groupement ressources humaines,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1428 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 8 juillet 2021 portant nomination de monsieur Yvan DÉPONGE en qualité d'adjoint au sous-directeur ressources,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yvan DÉPONGE, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

VI Actes liés au domaine de compétence du groupement

- a) Documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,
- b) Demandes d'aide personnalisées pour l'ensemble du personnel,
- c) Réponses aux demandes courantes d'emplois et de stage, sous toutes leurs formes,
- d) Actes de gestion relatifs aux questions de pensions et validations des services du personnel du SDIS,
- e) Autorisations spéciales d'absence pour motif syndical pour l'ensemble des personnels du SDIS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yvan DÉPONGE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources, la délégation qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1464 est conférée à monsieur Yvan DÉPONGE en sa qualité d'adjoint au sous-directeur ressources.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources et de monsieur Yvan DÉPONGE, adjoint au sous-directeur ressources, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1773 portant délégation de signature à monsieur Yvan DÉPONGE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Yvan DÉPONGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1466-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameleon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1467 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-012 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 février 2025 portant nomination de monsieur Christophe RENIAUD en qualité de chef du groupement formation, à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe RENIAUD, chef du groupement formation, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- États de remboursement des frais de déplacement,
- Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.,
- Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- b) États de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement,
- c) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux,
- d) Pièces justificatives aux titres de recettes,
- e) États de liquidation des stages de formation.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS de Saône-et-Loire auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe,
- b) Réponses aux demandes courantes de stage, sous toutes les formes,
- c) Inscription aux stages, colloques et journées d'information pour l'ensemble des personnes du service départemental d'incendie et de secours ne nécessitant pas un financement complémentaire,
- d) Conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire,
- e) Conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe RENIAUD, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée, à monsieur Patrick LANDRY, sous-directeur ressources.

ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2025-1606 portant délégation de signature à monsieur Christophe RENIAUD est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Christophe RENIAUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1467-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1468 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 29 juin 2026 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/ROM/21-128 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 30 juillet 2021 portant nomination de monsieur Louis-Marie CAPDEVILLE en qualité de chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de MONTCEAU-LES-MINES, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2026-802 de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 11 mai 2026 portant nomination de monsieur Fabien LAUPRETRE en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de MONTCEAU-LES-MINES, à compter du 1^{er} juin 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Louis-Marie CAPDEVILLE, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de MONTCEAU-LES-MINES, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,
- f) Chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Marie CAPDEVILLE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée, à monsieur Fabien LAUPRETRE, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de MONTCEAU-LES-MINES.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Marie CAPDEVILLE et de monsieur Fabien LAUPRETRE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1736 portant délégation de signature à monsieur Louis-Marie CAPDEVILLE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Louis-Marie CAPDEVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1468-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1469 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 29 juin 2026 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-802 de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 11 mai 2026 portant nomination de monsieur Fabien LAUPRETRE en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de MONTCEAU-LES-MINES, à compter du 1^{er} juin 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Louis-Marie CAPDEVILLE, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de MONTCEAU-LES-MINES, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1468 est conférée à monsieur Fabien LAUPRETRE, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de MONTCEAU-LES-MINES.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Fabien LAUPRETRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2026

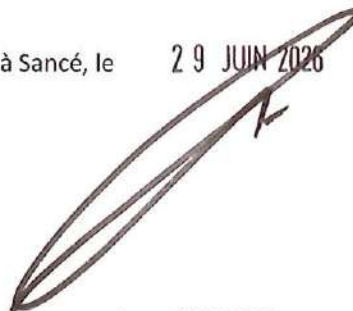
Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1469-AI

S²LO



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1470 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 29 juin 2026 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-089 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 9 juin 2021 portant nomination de monsieur François LONGOBUCCO en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'AUTUN et de la compagnie d'AUTUN, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° P/ROM/21-2120 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 18 octobre 2021 portant nomination de monsieur Alexis SILFERI en qualité d'adjoint au chef de compagnie d'AUTUN et d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'AUTUN, à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François LONGOBUCCO, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie d'AUTUN, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,
- f) Chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LONGOBUCCO, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Alexis SILFERI, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie d'AUTUN.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LONGOBUCCO et de monsieur Alexis SILFERI, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° AJ/MG/22- 1723 portant délégation de signature à monsieur François LONGOBUCCO est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur François LONGOBUCCO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1470-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1471 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 29 juin 2026 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/ROM/21-2120 de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 18 octobre 2021 portant nomination de monsieur Alexis SILFERI en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie d'AUTUN, à compter du 1^{er} novembre 2021,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LONGOBUCCO, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie d'AUTUN, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1470 est conférée à monsieur Alexis SILFERI, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie d'AUTUN.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1724 portant délégation de signature à monsieur Alexis SILFERI est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Alexis SILFERI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1471-AI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1472 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/SFDS/23-024 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 24 février 2023 portant nomination de monsieur Alexandre MONIN en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAÔNE et de la compagnie de CHALON-SUR-SAÔNE, à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu l'arrêté n° 2026-897 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 27 mai 2026 portant nomination de monsieur Sébastien WERSINGER en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de CHALON-SUR-SAÔNE, à compter du 1^{er} juin 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Alexandre MONIN, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de CHALON-SUR-SAÔNE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- Ordres de mission à l'intérieur du département,
- Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,
- f) Chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alexandre MONIN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Sébastien WERSINGER, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de CHALON-SUR-SAÔNE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alexandre MONIN et de monsieur Sébastien WERSINGER, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

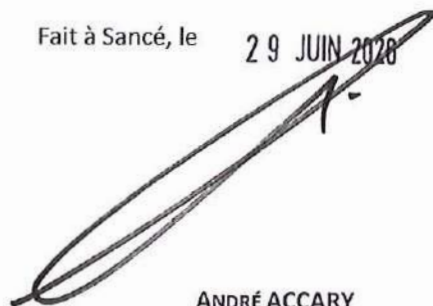
ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2026-1040 portant délégation de signature à monsieur Alexandre MONIN est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Alexandre MONIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1472-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1473 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2026 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-897 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 27 mai 2026 portant nomination de monsieur Sébastien WERSINGER en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de CHALON-SUR-SAÔNE, à compter du 1^{er} juin 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alexandre MONIN, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de CHALON-SUR-SAÔNE, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1472 est conférée à monsieur Sébastien WERSINGER, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de CHALON-SUR-SAÔNE.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2026-1041 portant délégation de signature à monsieur Sébastien WERSINGER est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Sébastien WERSINGER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1473-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1474 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/21-112 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SCHAFFER en qualité de chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de DIGOIN, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1203 de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 18 juin 2021 portant nomination de monsieur Laurent MARRHIC en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de DIGOIN, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thierry SCHAFFER, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de DIGOIN, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,
- f) Chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry SCHAFFER, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Laurent MARRHIC, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de DIGOIN.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry SCHAFFER et de monsieur Laurent MARRHIC, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° AJ/MG/22- 1740 portant délégation de signature à monsieur Thierry SCHAFFER est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Thierry SCHAFFER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1474-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgamelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1475 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1203 de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 18 juin 2021 portant nomination de monsieur Laurent MARRHIC en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de DIGOIN, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry SCHAFFER, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de DIGOIN, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1474 est conférée à monsieur Laurent MARRHIC, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de DIGOIN.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1741 portant délégation de signature à monsieur Laurent MARRHIC est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Laurent MARRHIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1475-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1476 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° 2026-050 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 18 mai 2026 portant nomination de monsieur Jason BRILLET en qualité de chef du centre d'incendie et de secours du Creusot et de la compagnie du Creusot, à compter du 1^{er} juin 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-2781 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 9 janvier 2026 portant nomination de monsieur Christophe GALLARATI en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie du Creusot, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jason BRILLET, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie du Creusot, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,
- f) Chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jason BRILLET, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Christophe GALLARATI, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie du Creusot.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jason BRILLET et de monsieur Christophe GALLARATI, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2026-1042 portant délégation de signature à monsieur Jason BRILLET est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Jason BRILLET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1476-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1477 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2025-2781 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 9 janvier 2026 portant nomination de monsieur Christophe GALLARATI en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie du Creusot, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jason BRILLET, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie du Creusot, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1476 est conférée à monsieur Christophe GALLARATI, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie du Creusot.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2026-1043 portant délégation de signature à monsieur Christophe GALLARATI est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Christophe GALLARATI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1477-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1478 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-087 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de monsieur CHIPAUX Julien en qualité de chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 2026-675 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 20 avril 2026 portant nomination de monsieur Josselin ABERLENC en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, à compter du 1^{er} mai 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Julien CHIPAUX, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- Ordres de mission à l'intérieur du département,
- Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,
- f) Chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien CHIPAUX, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée, à monsieur Josselin ABERLENC, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien CHIPAUX et de monsieur Josselin ABERLENC, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2026-892 portant délégation de signature à monsieur Julien CHIPAUX est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Julien CHIPAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2026

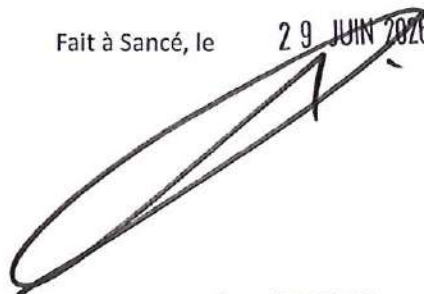
Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

S²LO

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1478-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1479

Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-675 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 20 avril 2026 portant nomination de monsieur Josselin ABERLENC en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, à compter du 1^{er} mai 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien CHIPAUX, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1478 est conférée à monsieur Josselin ABERLENC, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

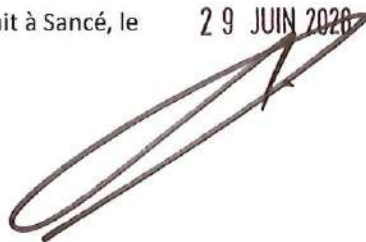
ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2026-893 portant délégation de signature à monsieur Josselin ABERLENC est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Josselin ABERLENC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2020



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Publié le 1/07/2020

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1479-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1481 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° 2025-144 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 5 décembre 2025 portant nomination de monsieur Thomas GOUIRAND en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'arrêté n° 2026-506 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 mars 2026 portant nomination de monsieur Adrien ADAN en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thomas GOUIRAND, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,
- f) Chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas GOUIRAND, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée, à monsieur Adrien ADAN, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas GOUIRAND et de monsieur Adrien ADAN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2026-741 portant délégation de signature à monsieur Thomas GOUIRAND est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Thomas GOUIRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1481-AI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1482 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-506 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 mars 2026 portant nomination de monsieur Adrien ADAN en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas GOUIRAND, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1481 est conférée à monsieur Adrien ADAN, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2026-740 portant délégation de signature à monsieur Adrien ADAN est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Adrien ADAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1^{er}/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1482-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Téléréours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1483 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-090 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 9 juin 2021 portant nomination de monsieur Denis THOUVIGNON en qualité de chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de TOURNUS, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° P/SFDS/23-399 de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Lionel DESPOUY en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de TOURNUS, à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Denis THOUVIGNON, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de TOUNUS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,
- f) Chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis THOUVIGNON, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Lionel DESPOUY, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de TOURNUS.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis THOUVIGNON et de monsieur Lionel DESPOUY, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° AJ/MG/23-006 portant délégation de signature à monsieur Denis THOUVIGNON est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Denis THOUVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1483-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgamelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1484 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SFDS/23-399 de M. le président du conseil d'administration du SDIS en date du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Lionel DESPOUY en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de TOURNUS, à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis THOUVIGNON, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de TOURNUS, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1483 est conférée à monsieur Lionel DESPOUY, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de TOURNUS.

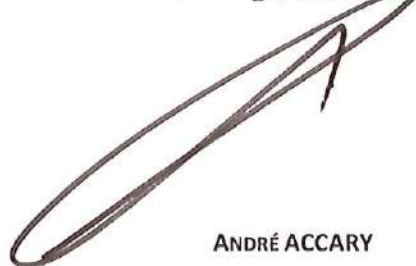
ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° AJ/MG/23-007 portant délégation de signature à monsieur Lionel DESPOUY est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Lionel DESPOUY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1484-AI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1485 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-083 de M. le ministre de l'intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de M. Éric BROUSSE, médecin de sapeurs-pompiers, en qualité de médecin-chef et sous-directeur santé du SDIS,

Vu l'arrêté n° P/MG/22-067 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination de monsieur Christophe COGNET en qualité d'adjoint au sous-directeur santé à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Éric BROUSSE, médecin de sapeurs-pompiers, médecin-chef et sous-directeur santé, à l'effet de signer, pour les missions relevant de sa sous-direction et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- c) États de remboursement des frais de déplacement,
- d) Attestations individuelles à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- c) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- d) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.

III Exécution budgétaire

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC et en investissement jusqu'à 1 500 € par engagement concernant sa sous-direction,
- b) Certificats administratifs.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa sous-direction.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du SDIS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Éric BROUSSE, médecin de sapeurs-pompiers, médecin-chef et sous-directeur santé, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à monsieur Christophe COGNET, médecin-chef adjoint en sa qualité d'adjoint au sous-directeur santé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Éric BROUSSE, sous-directeur santé et de monsieur Christophe COGNET, adjoint au sous-directeur santé, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1753 portant délégation de signature à monsieur Éric BROUSSE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Éric BROUSSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1485-AI



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameleon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1488 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-1141 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 18 juin 2021 portant nomination de monsieur Christophe COGNET en qualité médecin-chef adjoint-chef de service à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté n° P/MG/22-067 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 1^{er} juin 2022 portant nomination de monsieur Christophe COGNET en qualité d'adjoint au sous-directeur santé à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Éric BROUSSE, médecin de sapeurs-pompiers, médecin-chef et sous-directeur santé, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1485 est conférée à monsieur Christophe COGNET, agissant en sa qualité d'adjoint au sous-directeur santé.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1750 portant délégation de signature à monsieur Christophe COGNET est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Christophe COGNET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le

29 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026



ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1488-AI

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameleon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1489

Portant délégation de fonction et de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°103 en date du 22 juillet 2021 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 2026-33 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 29 juin 2026 portant élections des vice-présidents,

Considérant que le président du conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, par monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à madame Dominique LANOISELET, première vice-présidente du conseil d'administration, pour les politiques du SDIS en matière d'équipement (acquisition, affectation, entretien et maintenance) et les procédures d'achat afférentes.

Ces fonctions, correspondant à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du président du conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à madame Dominique LANOISELET, première vice-présidente, aux fins d'exercer la présidence de la commission d'appel d'offres et de jurys de concours, et ce de façon permanente jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à décision différente qui serait prise par un nouvel arrêté.

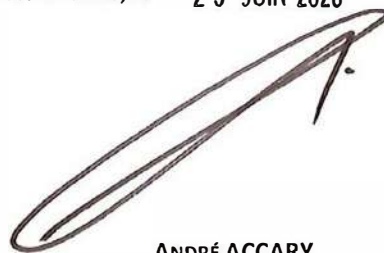
ARTICLE 3 : Au titre de la compétence déléguée à l'article 3, Madame Dominique LANOISELET reçoit une délégation de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres et tous actes qui relèvent de la commande publique.

ARTICLE 4 : Madame Dominique LANOISELET, première vice-présidente, a délégation pour représenter le président du conseil d'administration et signer les convocations, rapports, communications et délibérations du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ainsi que les actes notariés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le président du conseil d'administration et madame la première vice-présidente du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1489-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameleon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1490

Portant délégation de fonction et de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°103 en date du 22 juillet 2021 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 2026-33 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 26 juin 2026 portant élections des vice-présidents,

Considérant que le président du conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, par monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à monsieur Jean-Claude BECOUSSE, second-vice-président du conseil d'administration, pour suivre les affaires relevant du domaine de compétences de la sous-direction ressources, comprenant les ressources humaines et la formation, et de leurs comités et commissions.

Ces fonctions, correspondant à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du président du conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à monsieur Jean-Claude BECOUSSE, second-vice-président, aux fins d'exercer la présidence des comités et commissions relevant des ressources humaines et de la formation et ce de façon permanente jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à décision différente qui serait prise par un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : Au titre de la compétence déléguée à l'article 2, monsieur Jean-Claude BECOUSSE reçoit une délégation de signature pour la présidence des comités et commissions relevant des ressources humaines et de la formation ainsi que pour la signature des documents relevant des ressources humaines.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique LANOISELET, première vice-présidente, monsieur Jean-Claude BECOUSSE, second vice-président du conseil d'administration, a délégation pour la représenter et signer les convocations, rapports, communications et délibérations du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ainsi que les actes notariés.

ARTICLE 5 : Au titre de la compétence déléguée à l'article 3, monsieur Jean-Claude BECOUSSE reçoit une délégation de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres, de jurys de concours et tous actes qui relèvent de la commande publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le président du conseil d'administration et monsieur le deuxième vice-président du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 1/07/2026
ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1490-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1491 Portant délégation de fonction et de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° 2026-33 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 29 juin 2026 portant élections des vice-présidents,

Considérant que le président du conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, par monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à madame Virginie PROST, troisième vice-présidente du conseil d'administration, pour suivre les dossiers relevant du domaine de compétences de l'hygiène et de la sécurité

Ces fonctions, correspondant à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du président du conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Madame Virginie PROST, troisième vice-présidente du conseil d'administration, est désignée pour représenter le président du Conseil d'administration aux fins d'exercer la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 3 : Au titre de la compétence déléguée à l'article 2, Madame Virginie PROST reçoit une délégation de signature pour la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Monsieur le président du conseil d'administration et madame la troisième vice-présidente du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1491-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1492 Portant délégation de fonction

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°112 en date du 4 juin 2026 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 2026-34 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 29 juin 2026 portant composition du Bureau du Conseil d'administration.

Considérant que le président du Conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau du Conseil d'administration.

Considérant que les vice-présidents se sont vu confier une délégation de fonctions par le Président du Conseil d'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, par monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à monsieur Jean-François COGNARD, membre suppléantaire du Bureau du Conseil d'administration, pour suivre les dossiers relevant du domaine de compétences des fonctions transversales (pilotage, évaluation, prospective – affaires juridiques – finances – systèmes d'information et de communication).

Ces fonctions, correspondant à un rôle de représentation, de coordination et d'animation, sont exercées sans préjudice des fonctions du président du conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le président du conseil d'administration et monsieur le membre supplémentaire du Bureau du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 29 JUIN 2026



ANDRÉ ACCARY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 1/07/2026

ID : 071-287100010-20260629-SDIS_2026_1492-AI



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,



www.sdis71.fr



© SDIS 71 / membres de la cellule des photographes et autres, droits réservés.